



Département  
des Pyrénées-Orientales

## Port de Port-Vendres. Requalification du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins

# Dossier d'enquête publique

Pièce 6.

Dossier de demande de dérogation d'atteinte  
aux espèces protégées au titre des articles  
L 411-1 et 2 du code de l'environnement

*Volet 1/3 – Données générales*



octobre 2016

# Table des matières

## **Chapitre 1.....Présentation du demandeur et objet de la demande.....**

**1.1 Dénomination du demandeur.....**

**1.2 Adresse.....**

**1.3 Objet de la demande.....**

## **Chapitre 2.....Description du projet**

**2.1 Le Port de Port-Vendres.....**

**2.2 Un projet stratégique.....**

**2.3 Une configuration actuelle du port qui menace l'activité commerciale.....**

**2.4 Le projet de requalification du quai Dezoums.....**

## **Chapitre 3.....Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine.....25**

**3.1 Historique des solutions techniques envisagées.....**

**3.2 Les scénarios étudiés.....**

**3.3 Mesures d'évitement prises pendant la conception du projet ou lors du choix des techniques de chantier.....**

## **Chapitre 4.....Les procédures réglementaires**

**4.1 Au titre du code de l'environnement.....**

**4.2 Au titre du Code du Patrimoine.....**

**4.3 Au titre du Code des Transports.....**

<u>4.4 Au titre du Code Général de la propriété des personnes publiques.....</u>	
--	--

## **Chapitre 5.....Espaces naturels protégés et zonages d'inventaires.....38**

<u>5.1 Espaces naturels protégés.....</u>	
---	--

### **Tableau 5. Zonages règlementaires localisés dans la zone d'étude ou à proximité.....38**

<b><u>Figure 20 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site d'étude vue globale (DREAL, Carmen, 2012).....</u></b>	<b><u>39</u></b>
---	------------------

<b><u>Figure 21 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site d'étude vue rapprochée (DREAL, Carmen, 2012).....</u></b>	<b><u>40</u></b>
--	------------------

<b><u>Le DOCOB de ce site précise que d'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents....</u></b>	<b><u>45</u></b>
---	------------------

<b><u>Le port de Port-Vendres est inclus dans le périmètre du PNM.....</u></b>	<b><u>47</u></b>
--	------------------

<b><u>Figure 23 : Localisation du PNM du Golfe du Lion (Agence des Aires Marines Protégées, 2011).....</u></b>	<b><u>48</u></b>
--	------------------

<b><u>Orientations et finalités (pour certains chapitres) sont présentées sur la page suivante.....</u></b>	<b><u>48</u></b>
---	------------------

<b><u>Figure 24. Carte des vocations de l'espace marin du PNM du golfe du lion.....</u></b>	<b><u>50</u></b>
---	------------------

<u>5.2 Plan National d'Actions (PNA).....</u>	
---	--

<u>5.3 Zonages d'inventaires.....</u>	
---------------------------------------	--

<b><u>Tableau 11 : Zonages d'inventaires localisés dans la zone d'étude ou à proximité.....</u></b>	<b><u>54</u></b>
<b><u>Figure 28 : Localisation géographique des ZNIEFF les plus proches du site d'étude (Carmen, DREAL LR).....</u></b>	<b><u>55</u></b>
<b><u>Figure 29 : Localisation de la ZICO par rapport au site d'étude (DIREN Languedoc-Roussillon, 2002) .....</u></b>	<b><u>58</u></b>
<u>Tableau 12 : Espèces d'oiseaux recensées dans la ZICO « Massif des Albères » (LR10) en 1990.....</u>	<u>58</u>

# Chapitre 1 **Présentation du demandeur et objet de la demande**

---

## **1.1 Dénomination du demandeur**

Madame la Présidente  
du Conseil Départemental  
des Pyrénées-Orientales

## **1.2 Adresse**

24, Quai Sadi Carnot  
BP 906  
66906 - Perpignan Cedex  
Tél. 04 68 85 85 85  
**N° SIRET 226.600.013**

## **1.3 Objet de la demande**

L'objet de la demande d'atteinte aux espèces protégées au titre des articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement porte sur les espèces protégées suivantes :

Espèces protégées	Noms communs	Noms latin
marines	Posidonie	<i>Posidonia oceanica</i>
	Grande Nacre	<i>Pinna nobilis</i>
terrestres	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus uropaeus</i>
	Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>
	Hémidactyle verruqueux	<i>Hemidactylus turcicus</i>
	L'Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
	Psammodrome algire	<i>Psammodromus algirus</i>
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo spinosus</i>
	Discoglosse peint	<i>Discoglossus pictus</i>

## Chapitre 2 Description du projet

### 1.4 Le Port de Port-Vendres

*Un port mixte regroupant des activités de commerce, croisière, pêche et plaisance*



Situé au sud-est du département des Pyrénées-Orientales (66), à 30 km de Perpignan et à 20 km de l'Espagne, entre Collioure et Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres est un port naturel en eaux profondes (de -16 m de profondeur à -2 m) parfaitement abrité. Le port est logé dans une anse de la côte rocheuse des Albères, protégé par des collines abruptes, des vents du Nord-Ouest

(Tramontane) et du Sud-Est (Marin), les plus fréquents dans cette région. Les principales activités du port sont le commerce, la pêche et la plaisance.

Figure 1. Localisation des principales activités portuaires dans le port de Port-Vendres



Page suivante :

Figure 2. Vue panoramique des éléments structurants du port de Port-Vendres. (Photo : Google Earth)



## 1.5 Un projet stratégique

### **Revitaliser le port de Port-Vendres**



Le projet de requalification du quai Dezoums est un élément d'une politique plus large que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales souhaite engager pour la revitalisation du port de Port-Vendres. Il s'agit d'investir pour maintenir les recettes du port de façon à pérenniser la solidarité entre les diverses activités portuaires.

Le port de Port-Vendres a la caractéristique d'être un port complet avec beaucoup d'activités, c'est un port dans la ville. L'histoire de la ville est indissociable de celle du port, l'objectif n'est pas de faire un projet pharaonique, mais un projet équilibré. Port-Vendres a un outil avec le port de commerce qui fonctionne puisque le trafic s'est maintenu malgré la crise.

La qualité du travail à Port-Vendres est un fait reconnu de la part des opérateurs maritimes et assure leur fidélité.

Mais comme tous les outils pour assurer leur productivité, il faut savoir investir pour qu'ils restent performants. La prétention n'est pas la croissance d'une seule activité, mais de maintenir l'existant et de donner une chance aux opportunités de diversification.

### **Les actions engagées par le Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental a d'ores et déjà engagé des actions qui vont dans le sens d'une revitalisation des activités :

- Un diagnostic de tous les quais pour vérifier leur stabilité et leur solidité pour établir un programme de réfection,
- La construction d'un bâtiment portuaire, qui sera concédé à l'actuel gestionnaire de la poissonnerie de la criée (dans l'objectif de réaménager et sécuriser l'ensemble de la zone de pêche),
- La maintenance générale de divers équipements portuaires: terre-plein, mât à signaux, bâtiments....
- La participation conjointe, aux côtés de la CCI et de la Région, au financement d'une nouvelle grue dont la CCI, concessionnaire, a fait l'acquisition. Cette grue est opérationnelle depuis début novembre 2013.

Enfin une réflexion sera engagée pour trouver un nouvel usage à des bâtiments actuellement en déshérence afin d'assurer leur réhabilitation et leur participation à la vie active du port. Tous les espaces dont le Conseil Départemental a la responsabilité seront ainsi passés en revue pour optimiser leurs usages au profit du développement économique et du maintien de l'emploi.

**La  
requalification  
du quai  
Dezoums : un  
nouveau projet  
pour diversifier  
l'activité  
portuaire**



Le réaménagement du quai Dezoums est une composante de cette politique de consolidation de toutes les activités portuaires. Trois types d'objectifs guident cette opération.

→ **Des objectifs économiques :**

- Sécuriser l'activité commerce. Aujourd'hui, un problème sur un quai, et c'est un bateau qui doit se dérouter avec le risque de perdre le trafic.
- Maintenir les emplois.
- Améliorer la sécurité des manutentionnaires et donc diminuer les accidents du travail.
- Envisager une diversification de l'activité basée sur l'accueil de navires Ro-Ro, Ro-Pax<sup>1</sup>, et de croisière.

→ **Des objectifs territoriaux :**

Garantir un développement harmonieux et cohérent du territoire, respectueux des populations environnantes et utilisatrices.

→ **Des objectifs environnementaux :**

Prendre en compte les impératifs environnementaux dans toutes les déclinaisons des objectifs précédents.

**C'est donc un nouveau projet, largement et profondément étudié, qui fait l'objet de la présente étude d'impact.**

---

<sup>1</sup> Un navire Ro--Ro (Roll off – Roll on) ou roulier est un navire utilisé pour transporter entre autres des véhicules, chargés grâce à une ou plusieurs rampes d'accès.

Un navire mixte ou Ro-Pax (Roll-On-Roll-Off-Passenger-ship), est un navire roulier accueillant également des passagers.

## 1.6 Une configuration actuelle du port qui menace l'activité commerciale

Les moyens dont dispose le port, les infrastructures et les conditions météorologiques locales ne permettent pas d'accueillir les navires de plus de 155 m de longueur et 8 m de tirant d'eau.

Le quai Dezoums n'est plus adapté à la taille des navires qui viennent à Port-Vendres



Fonctionnalités des différents quais du port de commerce

Nota bene : le quai de la République est souvent nommé quai de la Douane dans sa partie Ouest

### Deux quais fonctionnels sur trois



Suite à l'évolution de la taille des navires, la rampe Ro-Ro au quai de la Presqu'île est actuellement deux fois moins large que la rampe des navires qui viennent à Port-Vendres. Elle n'est donc plus adaptée pour l'accueil de ce type de navires.

Par ailleurs, bien que le port dispose de trois quais, sur le plan fonctionnel, le quai Dezoums n'accueille plus de navires car sa longueur est insuffisante pour les navires de 155 m. La rampe Ro-Ro du quai Dezoums est donc également inadaptée à l'accueil de ce type de navires. Il n'est plus utilisé depuis 2005.

Ainsi, du fait de l'évolution des caractéristiques des navires Ro-Ro, le port de Port-Vendres n'est plus en capacité d'accueillir sur ce quai ce type de navires.

Compte tenu de la longueur limitée du quai Dezoums au regard de la taille actuelle des navires, le port fonctionne en pratique avec deux quais : le quai de La République et le quai de la Presqu'île. Or, plusieurs contraintes sont rencontrées au quai de la République :

- La présence des bâtiments portuaires en bord à quai limite fortement les manœuvres des poids lourds ou des engins de manutention. Cette configuration ralentit les opérations de manutention, ce qui participe à diminuer l'efficacité globale et la compétitivité du port.
- Cette situation est également facteur d'accidents pour le personnel assurant la manutention.
- Lorsque les navires de marchandises sont accostés au quai de la République, leur cheminée est orientée vers le centre-ville. Il paraît ainsi

opportun de sortir ce type d'activités du centre-ville.

- Lorsque les navires de croisières accostent au quai de la République, les passagers débarquent sur un terminal dont la vocation première est la manutention de marchandises. Aussi les conditions d'accueil ne sont-elles pas adaptées à l'accueil de passagers, d'autant plus que le segment de marché visé par Port-Vendres est la croisière de luxe.
- Bien qu'une programmation des escales permette d'anticiper les escales de navires de commerce et de croisière, il arrive que pour des raisons météorologiques ou inhérentes aux croisiéristes, le quai de la République ne soit pas libre lorsqu'un navire de croisière souhaite y accoster. Or, sur ce type d'activité, il suffit de quelques indisponibilités pour que les croisières se détournent vers d'autres ports.



***La configuration actuelle du port rend complexe la mise en application de la réglementation internationale portant sur la sûreté des ports, ce qui fragilise le trafic de marchandises et la croisière***

De plus, en conformité avec le Code ISPS6 (Code international pour la sûreté des installations portuaires), Port-Vendres a mis en application les normes de sûreté portuaire internationales dès 2006. La réglementation internationale de sûreté portuaire impose une délimitation des zones portuaires par des clôtures, ainsi que des entrées réglementées.



Dans ce contexte, l'imbrication du port dans la ville et la multiplicité des activités rendent complexe la mise en œuvre de ces obligations réglementaires. L'application de cette réglementation vise également de pouvoir sécuriser les installations portuaires. Les dispositifs à mettre en place sont différents selon qu'il s'agisse d'un navire de marchandise ou un navire de croisière. La configuration actuelle du port rend difficile la sécurisation simultanée de ces deux activités.

## 1.7 Le projet de requalification du quai Dezoums

### 1.7.1 Les études préalables

Le projet a fait l'objet d'études détaillées par des organismes indépendants faisant intervenir des économistes, ingénieurs et des spécialistes en environnement. Ces études sont intégrées dans l'**étude d'impact** du projet.

<b>Études économiques</b>	Étude d'évaluation économique et sociale du projet
<b>Études techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle étude de conception technique du projet</li> <li>• Études géotechniques (sols),</li> <li>• Diagnostic structurel des infrastructures portuaires existantes,</li> <li>• Étude d'agitation pour caractériser l'état actuel des houles dans le port de Port-Vendres et évaluer les incidences des aménagements sur l'agitation du port.</li> </ul>
<b>Études d'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de la faune et de la flore sous-marine et analyses physico-chimiques dans les sédiments marins,</li> <li>• Étude des espèces marines protégées,</li> <li>• Étude de la faune et de la flore terrestre,</li> <li>• Étude du bruit ambiant en situation actuelle et future,</li> <li>• Analyse paysagère définissant les caractéristiques du paysage avant et après construction des ouvrages et pendant leur exploitation.</li> </ul>

### 1.7.2 Les objectifs

Le port de Port-Vendres est actuellement en mesure d'accueillir des cargos de 155 m de longueur et de 8 m de tirant d'eau, au niveau des quais de la République (gare maritime) et de la Presqu'île, en procédant à l'évitage du bateau dans différentes zones du port. Le port actuel ne dispose pas d'une zone d'évitage<sup>2</sup> adéquate (zone d'un diamètre égal à deux fois la longueur du navire) et par conséquent, des aides à la manœuvre sont utilisées : mouillage, remorqueurs.

C'est pourquoi, l'objectif est de construire un quai destiné à :

- offrir un tirant d'eau de – 8 m,
- accueillir des navires de 155 m de long pour une largeur de 25 m (27 m pour Ro-Ro), soit un déplacement allant jusqu'à 25 000 t,
- et assurer le service d'une grue mobile pour le débarquement des marchandises.

<sup>2</sup> L'évitage est la manœuvre qui consiste à faire pivoter un navire sur lui-même. Une zone d'évitage est une zone réservée dans un port pour cette manœuvre.

### 1.7.3 La localisation

Le projet prévoit la **requalification du quai Dezoums dans l'anse des Tamarins**, située à l'intérieur des limites portuaires du port de Port-Vendres. Définie par deux promontoires rocheux qui encadrent une petite plage de sable grossier, l'anse des Tamarins se situe dans la partie terminale du chenal d'entrée du port et constitue la dernière crique portuaire incluse dans le « port calme » en continuité avec la zone de commerce existante.



**Figure 3.**

L'anse des Tamarins vue depuis la Redoute de Béar.

Au premier plan, le quai Dezoums et le hangar frigorifique Dezoums.

Au second plan, le quai de la Presqu'île avec un navire reefer à quai.

*Page suivante :*

**Figure 4. Zoom sur l'anse des Tamarins et les aménagements portuaires (Photo Google Earth)**





**Figure 5. L'anse des Tamarins est encadrée, au Nord, par le pointement rocheux sur lequel est construit la Redoute Béar et au Sud, par les installations du port de commerce, le quai et le hangar Dezoums. (vue depuis le quai de la Quarantaine).**



**Figure 6. L'anse des Tamarins, l'ancien hôtel et ses annexes. (vue depuis le quai Dezoums existant).**

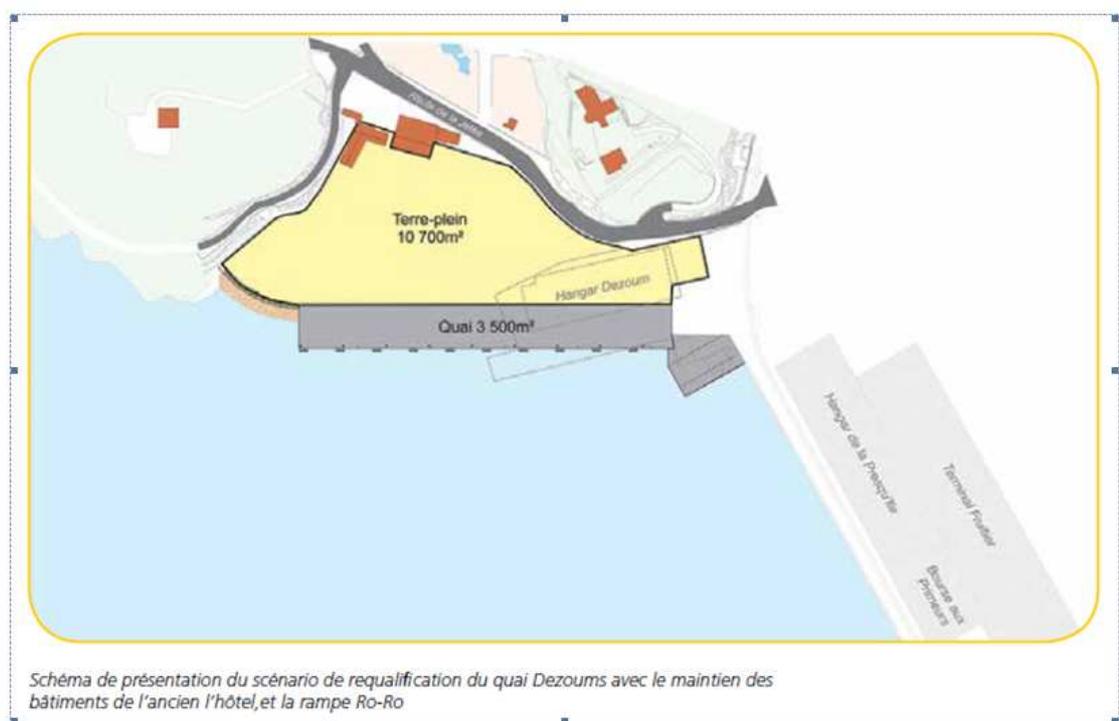


### 1.7.4 Les principales caractéristiques

Le projet comprend :

- Le **dragage des fonds à – 9 m NH** (tirant d'eau des navires de 8,00 m)<sup>3</sup>,
- La **construction d'un quai d'une longueur de 170 m** dont les caractéristiques figurent sur la figure de la page suivante,
- La **construction d'un terre-plein d'une surface de 10 700 m<sup>2</sup>**,
- **L'équipement du quai avec la grue mobile existante,**
- **La démolition des bâtiments annexes de l'ancien hôtel des Tamarins,**

**Figure 7. Tracé en plan du quai et du terre-plein associé** (extrait du dossier de concertation, novembre 2013).



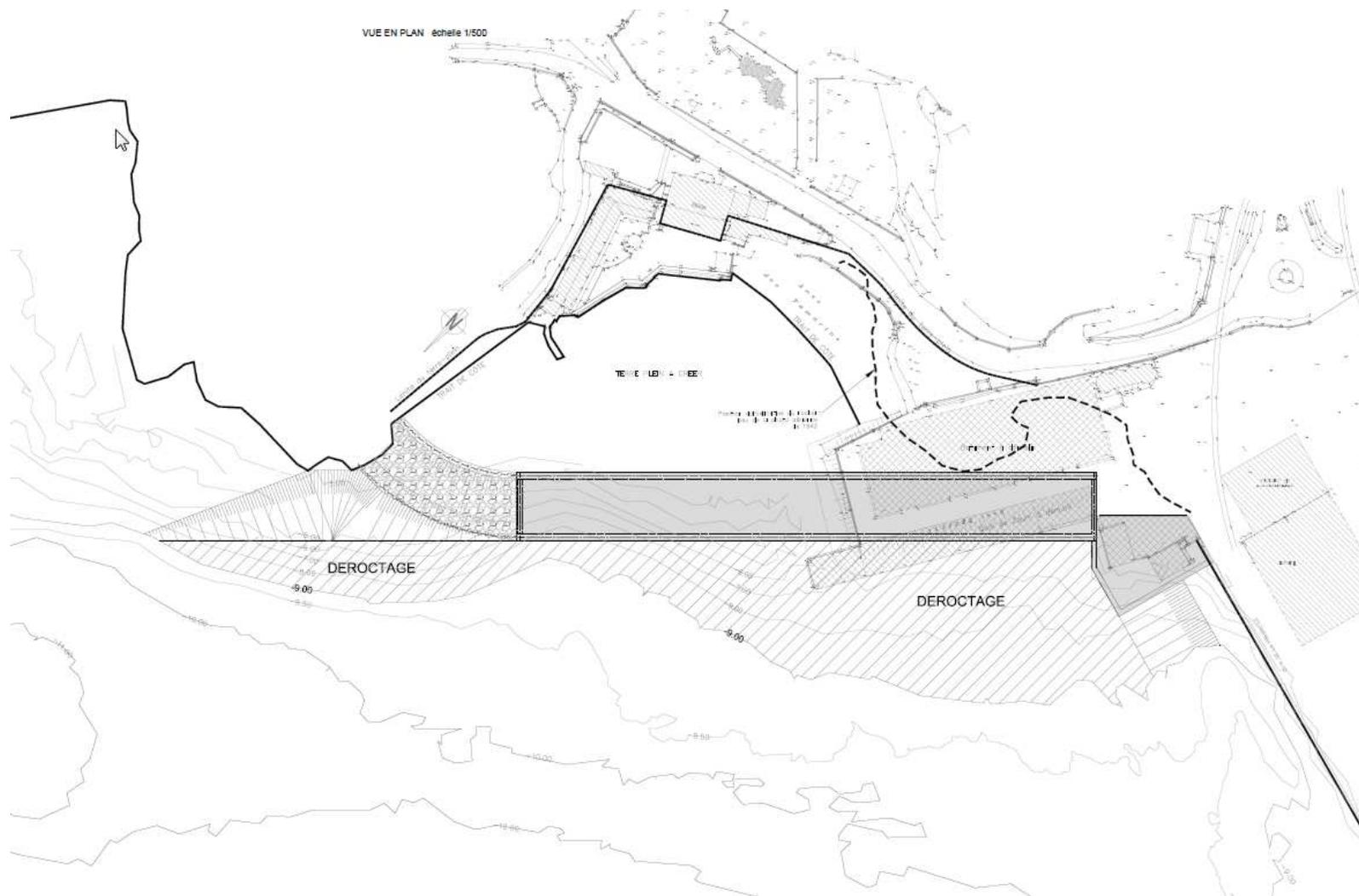
*Pages suivantes :*

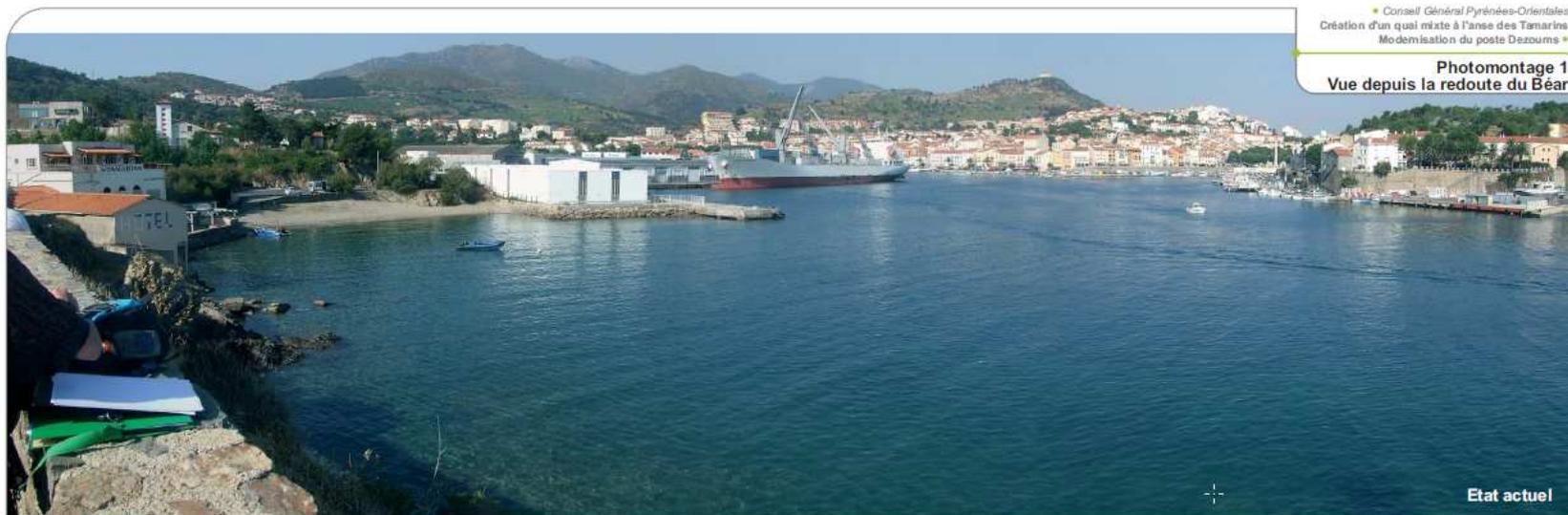
**Page 15, Figure 8. Principales caractéristiques techniques du projet** (extrait du dossier de concertation, novembre 2013).

**Page 16, Figure 9. La zone à draguer et dérocter** (hachurée).

**Page 17, Figure 10 et Page 18, Figure 11 : visualisation par photomontage des installations portuaires vues depuis la Redoute de Béar.**

<sup>3</sup> D'après le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (Références Altimétriques Maritimes, 2012), le niveau des plus basses mers est de + 0,40 m NH, celui des plus hautes mers à + 0,83 m NH, et le niveau moyen à + 0,60 m NH. Avec un niveau des fonds garanti à - 9 m NH, la profondeur d'eau sera en moyenne de 9,60 m et au minimum de 9,40 m.







### 2.1.1 Bilan des matériaux mobilisés par le chantier

Les matériaux de démolition des anciens bâtiments seront évacués en dehors du site pour être recyclés.

Les déblais, c'est-à-dire les matériaux extraits par dragage des fonds meubles et durs, ou issus de la démolition du quai Dezoums existant, représentent 35 500 m<sup>3</sup>. Ils seront intégralement réutilisés pour combler l'anse des Tamarins et constituer le remblai du terre-plein.

Il est important de noter qu'aucun matériau extrait ne sera immergé en mer.

Les remblais représentent 54 300 m<sup>3</sup>. Les remblais complémentaires au comblement de l'anse et les enrochements nécessaires seront amenés par camion sur le site. Ils représentent environ 15 500 m<sup>3</sup>.

*Pages suivantes :*

**Figure 12, Figure 13, Figure 14, Figure 15 et Figure 16: Schémas des différentes phases de travaux de requalification du quai Dezoums.**

### 2.1.2 Le phasage des travaux

Le tableau 1 donne le planning des travaux et l'enchaînement des différentes phases qui sont décrites dans les schémas qui suivent (figures 11 à 14),

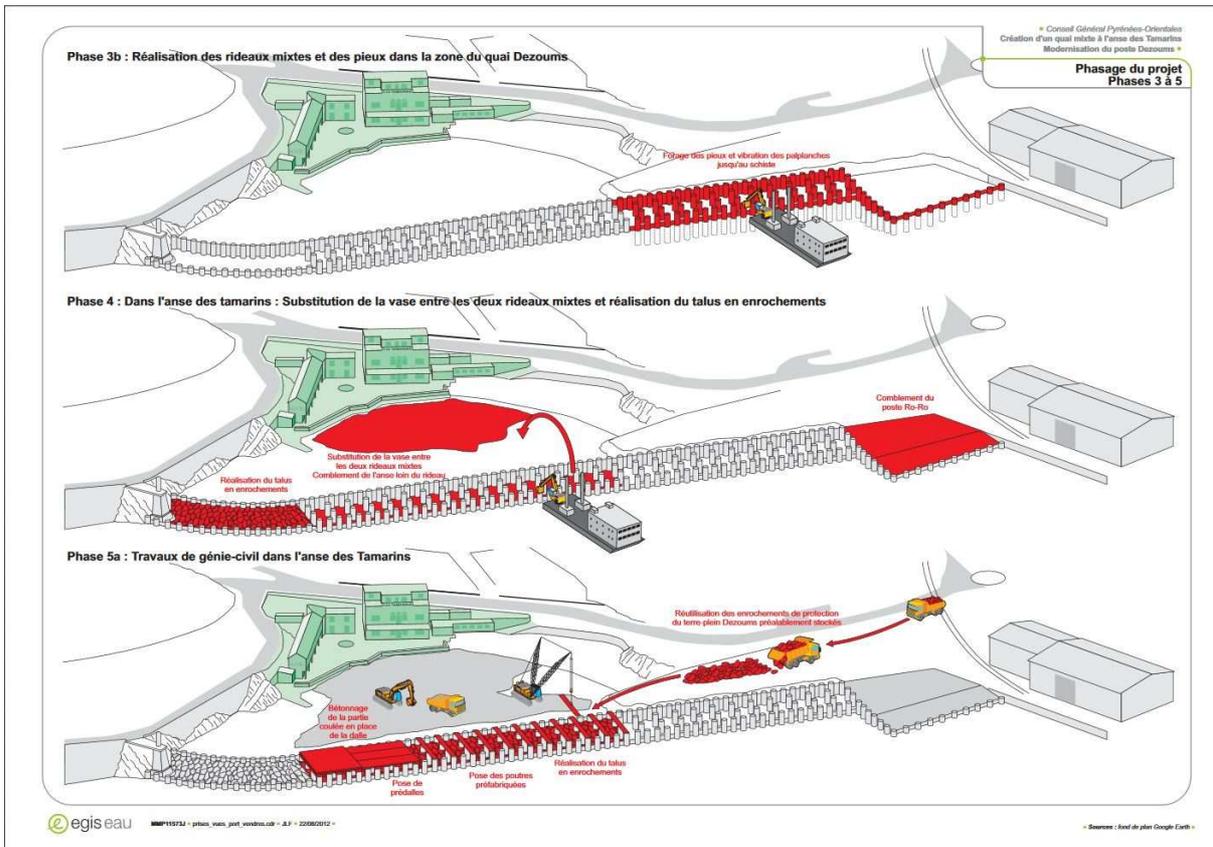
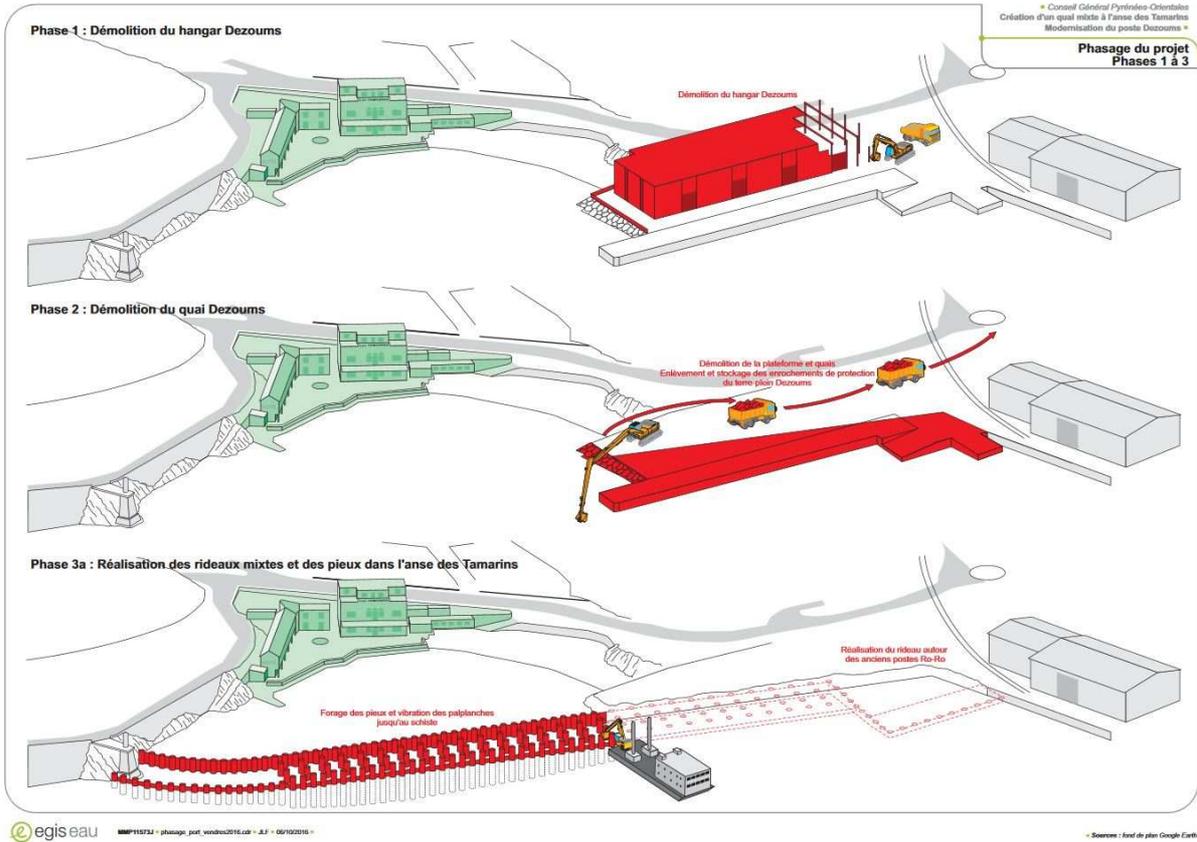
Le phasage sera mis au point par l'entreprise en fonction des méthodes retenues, mais la plupart des phases seront réalisées en même temps et en différents lieux du site.

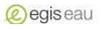
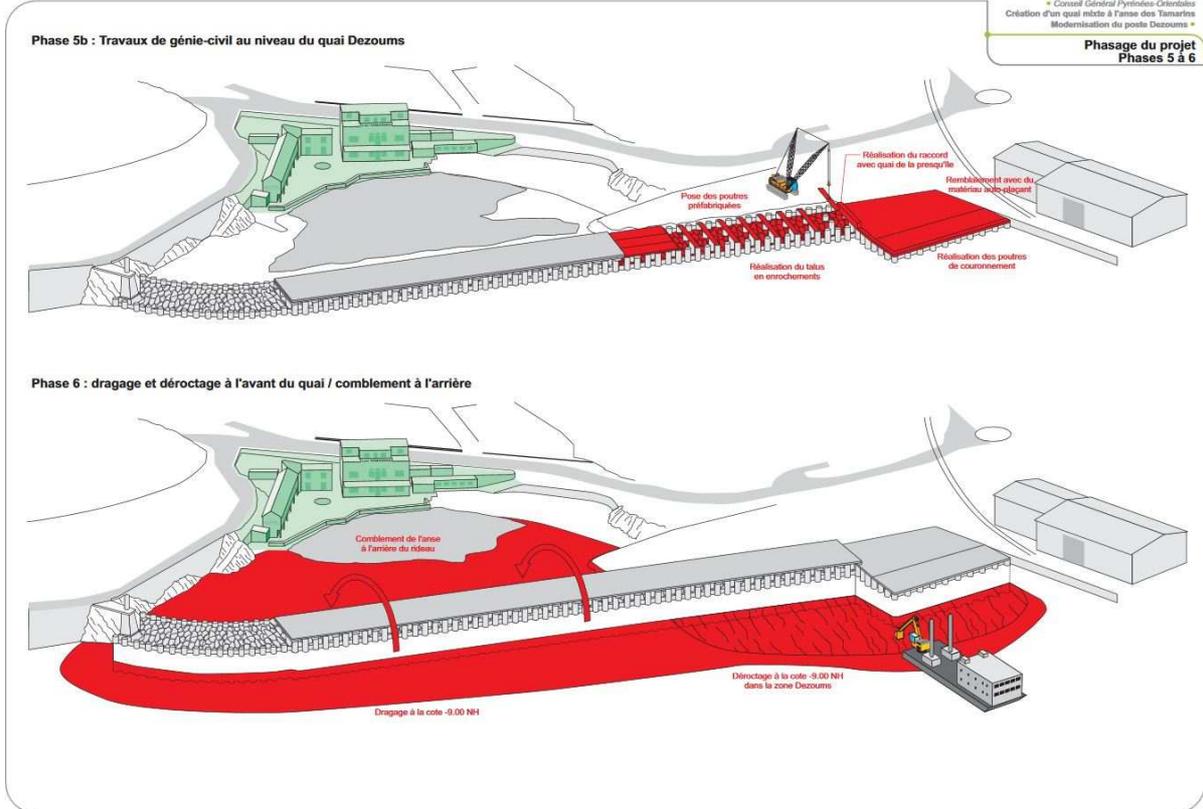
Les contraintes fortes sont le délai principal pour forer les 200 pieux soutenant le quai, de l'ordre d'un an.

Les autres travaux pourront être menés en parallèle, dans un délai global de l'ordre de deux ans.

*Pages suivantes :*

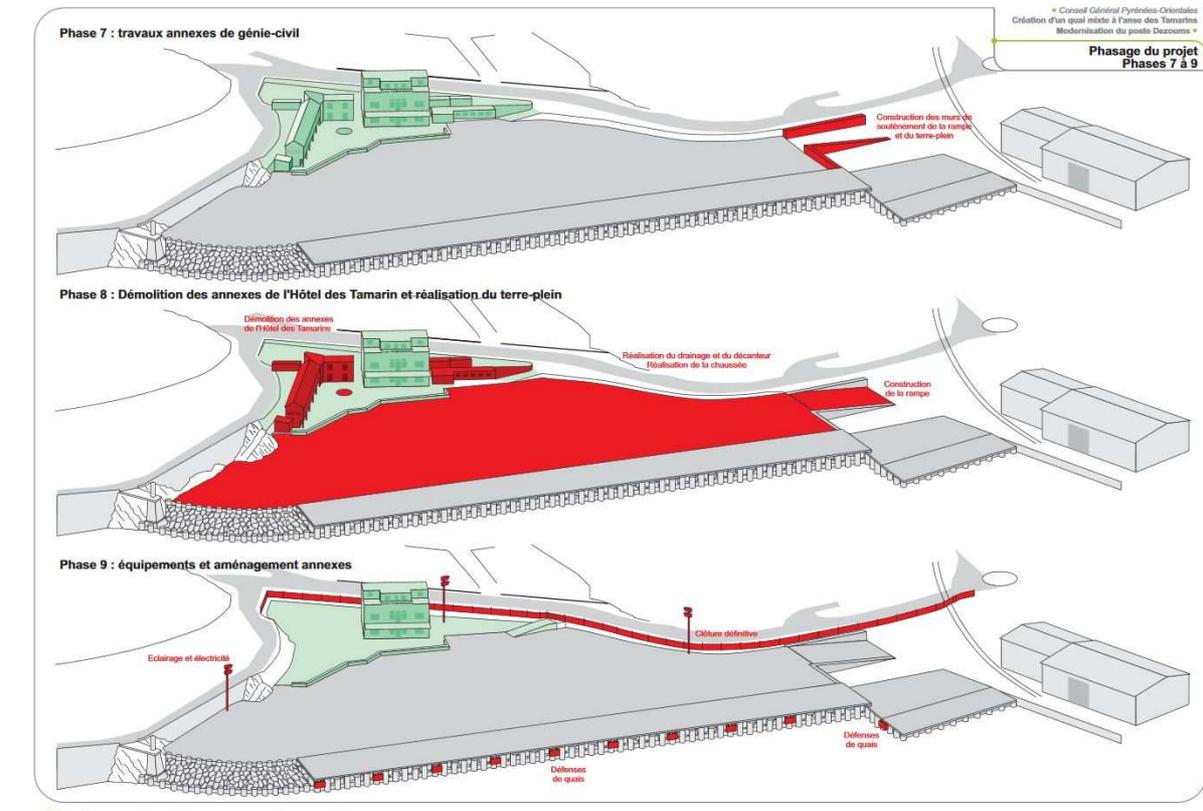
**Figure 17, Figure 18, Figure 19, Figure 20 et Figure 21: Schémas des différentes phases de travaux de requalification du quai Dezoums.**





MMP115731 - phasage\_port\_vendres2016.cdr - A.F. - 06/10/2016

Source : fond de plan Google Earth



MMP115731 - phasage\_port\_vendres2016.cdr - A.F. - 06/10/2016

Source : fond de plan Google Earth

**Planning général indicatif des travaux**

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Démolition du hangar et du quai Dezoums																								
Réalisation des rideaux mixtes et des pieux																								
Substitution de la vase entre les deux rideaux mixtes et réalisation du talus en enrochements																								
Travaux de génie civil: préfabrication poutres, prédalles																								
Travaux de génie civil: Mise en place et bétonnage																								
Dragage et déroctage / comblement à l'arrière																								
Travaux annexes de génie-civil*																								
Terre-plein																								
Poste Ro-Ro																								
Équipements du quai																								
Démolition des annexes de l'hôtel (en fonction des contraintes environnementales)																								

\* Construction des murs de soutènement de la rampe et du terre-plein côté quai de la Presqu'île. Construction du mur de soutènement du terre-plein contre le bâtiment principal de l'hôtel des

# Chapitre 3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine

---

## 1.8 Historique des solutions techniques envisagées

Dans le cadre d'études antérieures, trois sites avaient été étudiés pour l'implantation du projet.

Les sites du secteur derrière la digue et de l'anse Christine n'ont pas été retenus compte tenu de leurs impacts plus importants sur l'environnement et notamment les écosystèmes marins, et de leur éloignement du port actuel compliquant l'exploitation du port.

**Figure 22. Sites d'implantation possible du projet**



Ainsi, l'étude d'impact de 2004 concluait-elle, sur la base des critères suivants :

- performances techniques,
- impacts sur l'environnement,
- et conséquences sur la logistique,

que le site de projet le plus opportun sur le plan fonctionnel et environnemental est l'anse des Tamarins.

Sur cette base, différents scénarios ont été étudiés dans le cadre du présent projet. Ils sont présentés dans le paragraphe 2.

## 1.9 Les scénarios étudiés

### 3.1.1 Scénario 1 : sans la requalification du quai Dezoums

Le scénario sans projet consiste à réaliser des travaux de sécurisation et de mise en conformité des infrastructures existantes :

- Confortement de la jetée extérieure,
- Intervention sur le quai de la Presqu'île : affouillement sous le quai du hangar ; dalle en béton armée de 180 m de long ; travaux de réfection sur les piles,
- Confortement du quai François Joly,
- Reprise des appontements pour la pêche.

Ce scénario ne comprend pas la requalification du quai Dezoums.

Le coût des travaux de ce scénario est évalué à ce stade à 6 millions d'euros TTC (ce montant est susceptible d'évoluer suite au diagnostic en cours).

### 3.1.2 Scénarios 2a et 2b du projet de requalification du quai Dezoums

Les caractéristiques communes aux scénarios 2a et 2b sont les suivantes :

- La fiabilisation des infrastructures portuaires au quai de La République et au quai de la Presqu'île.
- Le réaménagement du quai Dezoums pour disposer d'un quai de 170 m de long adapté aux évolutions et permettant d'accueillir un navire de 155 m de long et de 8 m de tirant d'eau.
- L'aménagement d'une rampe Ro-Ro au quai de la Presqu'île pour diversifier davantage l'offre du port et attirer de nouveaux opérateurs. La réalisation de la rampe Ro-Ro pourrait être phasée dans le temps.
- Le dragage à – 9 m NH, de l'ordre de 17 000 m<sup>3</sup> de matériaux dans la zone du quai Dezoums afin de garantir un tirant d'eau de 8,00 m ; ces matériaux seront réutilisés dans la construction du terre-plein
- La démolition du hangar frigorifique actuel et la reconstruction d'un nouveau hangar de surface identique, à savoir 1 800 m<sup>2</sup>.

Figure 23. Scénario 2a (extrait du dossier de concertation, novembre 2013).



Schéma de présentation du scénario de requalification du quai Dezoums avec le maintien des bâtiments de l'ancien hôtel, et la rampe Ro-Ro

Figure 24. Scénario 2b (extrait du dossier de concertation, novembre 2013).



Schéma de présentation du scénario de requalification du quai Dezoums sans le maintien des bâtiments de l'hôtel, et la rampe Ro-Ro

Tableau 1. Différences entre les deux scénarios.

	Terre-plein	Ancien hôtel des Tamarins	Coût (millions d'euros TTC)
Scénario 2a	12 500 m <sup>2</sup> au total, dont 4 000 m <sup>2</sup> existants	Réhabilitation des bâtiments	37
Scénario 2b	15 600 m <sup>2</sup> au total, dont 4 000 m <sup>2</sup> existants	Démolition des bâtiments	36

### 3.1.3 Analyse comparative des scénarios

Tableau 2. Scénario 1

COMPARAISON DES SCÉNARIOS	SCÉNARIO 1 SANS REQUALIFICATION DU QUAI DEZOUMS
Perspectives de trafic	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque fort à court-moyen terme de déclin de l'activité car les installations ne répondront plus aux standards des opérateurs en termes de postes à quai et des conditions de manutention</li> <li>Activité du port dépendant d'une seule filière : les fruits et légumes</li> <li>Fortes contraintes liées aux niveaux de la disponibilité des quais préjudiciable à l'accueil de croisière</li> </ul>
Perspectives d'emplois	Risque de perdre les emplois actuels à court-moyens termes
Impacts sur le milieu naturel	Pas d'impact significatif sur le milieu naturel
Impact sur le paysage et le patrimoine bâti	Pas de modification du paysage (maintien de l'impact visuel du hangar Dezoums et des bâtiments désaffectés de l'hôtel)
Impact sur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts transitoires en cours de travaux de réparation</li> <li>Nuisances sonores et émissions atmosphériques des navires à proximité du centre-ville</li> </ul>
Coût	Estimation de 6 millions d'euros TTC (susceptible d'évoluer suite aux études en cours)

Tableau 3. Scénarios 2a et 2b

SCÉNARIO 2a REQUALIFICATION DU QUAÏ DEZOOMS AVEC MAINTIEN DES BÂTIMENTS DE L'HÔTEL DES TAMARINS	SCÉNARIO 2b REQUALIFICATION DU QUAÏ DEZOOMS SANS LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS DE L'HÔTEL DES TAMARINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérennisation au niveau actuel, voire augmentation de la filière fruits et légumes</li> <li>• Activité du port reposant sur différentes filières lui permettant d'être moins vulnérable aux évolutions du contexte économique (croisière, le Ro-Ro et le Ro-Pax<sup>(2)</sup>)</li> <li>• Être à même de saisir les opportunités de trafics d'Afrique du Nord issus du report modal vers le maritime</li> </ul>	
Le projet permettra d'assurer le maintien des emplois actuels et potentiellement un léger développement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition d'une plage (interdite à la baignade) et des petits fonds associés</li> <li>• Création de nouveaux habitats propices au repeuplement par la faune et la flore (enrochements immergés)</li> <li>• Déplacement dans le port même d'une espèce protégée</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension marquée de l'espace portuaire</li> <li>• Effet positif de la démolition du hangar Dezoums actuel</li> <li>• Traitement paysager de l'interface ville-port à définir</li> <li>• Réhabilitation et traitement architectural des bâtiments de l'hôtel des Tamarins (programme à définir)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts transitoires en cours de travaux</li> <li>• Nuisances générées par les navires éloignées du centre-ville et rapprochées du quartier des Tamarins</li> <li>• Condition de navigation et d'accostage dans le port : pas d'évolution significative de l'agitation</li> <li>• En fonction des études sur l'électrification de la grue et des postes à quai : réduction des impacts bruit et pollution de l'air</li> </ul>	
37 millions d'euros TTC (31 millions scénario 2a + 6 millions scénario 1), hors réhabilitation du bâtiment de l'hôtel	36 millions d'euros TTC (30 millions scénario 2b + 6 millions scénario 1)

### 3.1.4 Choix du projet retenu



La concertation réglementaire sur le projet de requalification du quai Dezoums à Port-Vendres s'est tenue du 18 novembre au 15 décembre 2013. Les thèmes débattus ont permis d'apporter des réponses aux questions posées par le public notamment pour justifier et optimiser le projet et adopter des mesures propres à réduire les effets négatifs sur l'environnement.

À l'issue de la concertation publique, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage du projet de requalification du quai Dezoums, a décidé par délibération en date du 20 janvier 2014, de retenir le scénario 2 et :

- d'achever les études, niveau avant-projet, et soumettre le projet à l'enquête d'utilité publique au cours de l'année 2014,
- de poursuivre sa réflexion sur l'usage fonctionnel des bâtiments de l'hôtel des Tamarins,
- d'intégrer dans les études l'option du déploiement du courant quai,
- d'alimenter la grue mobile par source électrique,
- d'améliorer le projet sur l'interface ville-port par une bonne intégration urbaine et paysagère du port,
- de mettre en place un plan de gestion environnementale du projet, notamment en phase travaux,
- et de poursuivre le dialogue et l'information du public sur le projet.

## 1.10 Mesures d'évitement prises pendant la conception du projet ou lors du choix des techniques de chantier

- Le site retenu pour la requalification du quai Dezoums n'a aucune emprise sur l'herbier de posidonies de l'avant-port. Il est suffisamment éloigné pour éviter l'impact indirect des matières en suspension soulevées pendant les opérations du chantier remaniant les fonds, sous réserve d'adopter des mesures prises pendant le déroulement du chantier.
- La mise en place des pieux s'effectuera par foration et non par battage pour limiter le bruit aérien et sous-marin.

- Il est prévu d'isoler le chantier de pose des pieux et des palplanches par un écran anti-turbidité.
- La première série de palplanches - la plus proche du bord de quai – sera implantée en calant provisoirement sa partie supérieure au-dessus du niveau moyen de la mer, ceci afin de constituer une enceinte de confinement permettant d'effectuer la purge entre les deux rangées de palplanches sans dispersion des fines vers le port. Après la réalisation du talus, les palplanches seront recépées à – 4 m NGH.
- Le dispositif de forage des pieux sera conçu pour récupérer les déblais de marinage (schiste fracturé) directement dans la barge (après passage par un tamis).
- La construction du talus sera maîtrisée puisqu'elle sera exécutée dans l'enceinte fermée constituée par les deux rideaux de pieux/palplanches. Le rideau mixte intérieur (pieux et palplanches) formera un écran étanche qui permet de contenir les vases (puis les autres matériaux de dragage ou de remblaiement à venir) sans contact avec l'extérieur.
- Le projet a été conçu avec le double rideau de pieux et palplanches de manière à pouvoir confiner tous les matériaux de dragage qui seront utilisés pour constituer le remblai nécessaire à la construction du terre-plein. Il n'y aura donc aucune immersion en mer.
- Un dragage mécanique sera utilisé. L'emploi d'une benne environnementale (étanche) évite la dispersion des sédiments dans la colonne d'eau lors de la remontée de la benne. L'utilisation d'une enceinte de confinement autour de la drague mécanique permet encore de réduire la dispersion de matières fines.
- Le volume de l'anse une fois confinée par les rideaux de palplanches (20 000 m<sup>3</sup>), est suffisant pour accueillir l'ensemble des vases. Celles-ci seront déposées préférentiellement depuis le fond de l'anse vers le double rideau de palplanches. Un écran anti-turbidité (géotextile) permettra d'améliorer la décantation des matériaux les plus fins et de laisser filtrer les eaux d'exhaure vers le reste du bassin. Cet écran sera déplacé au fur et à mesure de l'avancement du comblement.
- Les eaux surnageantes devront être évacuées en proportion du taux de remplissage. Elles seront pompées à l'intérieur d'une petite enceinte de filtration des MES allant jusqu'au fond et rejetées dans le bassin portuaire.
- Toutes les zones terrestres affectées au chantier (base-vie, aire de stationnement des engins, stockage des divers matériaux ont été placées sur les espaces anthropisés à vocation portuaire. Le secteur naturel situé à l'est de l'anse des Tamarins ne sera donc pas touché directement.

# Chapitre 4 Les procédures réglementaires

---

## 1.11 Au titre du code de l'environnement

### 4.1.1 Etude d'impact

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact, comme le mentionne l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.

**Le projet de requalification du quai Dezoums dans le port départemental de Port-Vendres entre dans le champ d'application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement relatif aux études d'impact sous les catégories n°10 et n°21.**

Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.	Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.
21° Extraction de minéraux ou sédiments par dragage marin ou retrait de matériaux lié au curage d'un cours d'eau.	Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La réforme de l'enquête publique, reprise dans les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement, stipule que tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécuté par des personnes publiques ou privées **devant comporter une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 fait l'objet d'une enquête publique**, à l'exception des projets de création de zones d'aménagement concerté et des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'État.

#### 4.1.2 Autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

Sur la base de l'habilitation législative (article 15 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014), le Gouvernement a produit l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et un décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cette ordonnance est ratifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique intégrée est mise en œuvre, conduisant à une décision unique du préfet de département, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant :

- du code de l'environnement : autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des législations des réserves naturelles nationales et des sites classés et dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- du code forestier : autorisation de défrichement.

Cette procédure unique IOTA est par ailleurs articulée dans le temps avec d'autres procédures connexes : la délivrance du titre domanial sur le domaine public fluvial et maritime, le permis de construire et l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement (ex article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), cette disposition a pour objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ». La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- 2° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;
- 3° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;
- 4° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, et en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La réalisation de tous ouvrages, tous travaux, toutes activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 et suivants du code de l'Environnement.

La liste des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation est précisée dans les articles R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement. L'article R. 214-1 définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Les articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement fixent la liste des pièces à produire et la procédure d'instruction des demandes d'autorisation.

Rubrique	Description	Régime
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface	
	a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent;	Autorisation
	b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Déclaration
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €.	Autorisation
4.1.3.0	Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent.	Autorisation

Selon, l'article R 214-8 du code de l'environnement, l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est soumise à enquête publique dès que le dossier est complet et régulier. L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

#### 1.11.1.1 Évaluation des incidences sur la conservation des sites Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4

Le projet se situe dans deux sites d'intérêt communautaire (SIC « Côte Rocheuse des Albères », SIC « Les Posidonies de la Côte des Albères »), et au sein d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS « Cap Béar, Cap Cerbère »).

Ces sites Natura 2000 ont été désignés au regard de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages (Directive Habitats, Faune, Flore) ou de la Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

### **1.11.1.2 Demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées au titre des articles L 411-1 et 2**

La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels en application du Code de l'Environnement (articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement).

Le Code de l'Environnement prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos. Ces principes sont définis dans les articles L 411-1 et 2 du Code de l'Environnement. Parmi ces principes, le dispositif s'articule autour de :

- l'établissement de listes d'espèces protégées, incluant, outre les espèces, la nature et la durée des interdictions qui s'appliquent (L 411-1 et 2) ;
- la possibilité de déroger aux règles de protection, dans certaines conditions définies de façon précise et restrictive (L411-2).

Les évolutions législatives récentes ont assoupli le champ des dérogations possibles à la protection des espèces. En effet, avant la modification de l'article L 411-2 par la Loi d'orientation agricole de janvier 2006, seules les dérogations à des fins scientifiques étaient possibles. Il est maintenant possible de déroger aux principes de protection des espèces pour différents types de projets, en particulier pour les projets d'aménagements. Néanmoins, les conditions d'obtention de ces dérogations sont strictement encadrées.

L'article L 411-2 prévoit ainsi la délivrance de dérogations aux interdictions de l'article L 411-1, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, et ce pour 5 catégories de projets mentionnés au 4° de l'article L 411-2.

L'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 fixent les modalités d'instruction et de délivrance des dérogations et le contenu des demandes.

L'instruction des demandes de dérogation est réalisée pour le préfet ou le ministre par la DREAL.

Pour les projets d'aménagement ou d'infrastructures, les dérogations sont accordées, après avis du CNPN, par le Préfet du département du lieu de l'opération (sauf exceptions, accordées par le Ministre).

Dans certains cas particuliers, les dérogations sont accordées par le (ou les) Ministres, après avis du CNPN (Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvage

### **4.1.3 Article L. 334-5 relatif aux parcs naturels marins**

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de

l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution.

## **1.12 Au titre du Code du Patrimoine**

Le projet étant localisé dans le périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour de plusieurs monuments historiques classés ou inscrits, ou dans leur champ de co-visibilité, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément au code du patrimoine (articles L 621-1 à L 621-33). À cet effet, l'Architecte des Bâtiments de France formule un avis sur les demandes de permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable et permis de démolir dans le cadre des abords des Monuments Historiques.

### 1.13 Au titre du Code des Transports

Au titre de l'article R 5314-2, les avant-projets de travaux de construction, d'extension et de modernisation des infrastructures des ports départementaux et communaux sont soumis, avant décision de la collectivité compétente, à une instruction menée par le directeur du port.

Le dossier d'instruction comporte l'étude d'impact prévue par les articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, lorsque celle-ci est requise en application de l'article R. 122-2 du même code.

Ce dossier comporte également l'évaluation mentionnée à l'article R. 1511-7 lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tel que défini à l'article R. 1511-3.

En outre, lorsqu'il y a lieu, le dossier mentionne la ou les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, dont relèvent les travaux et comporte le document prévu à l'article [R. 214-6](#) du code de l'environnement. Si l'étude d'impact fournit les informations requises, elle tient lieu de ce document.

Dans le cas où les travaux envisagés sont soumis aux procédures prévues les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, l'instruction est menée simultanément avec celle prévue par les articles R. 214-6 à R. 214-56 du même code.

### 1.14 Au titre du Code Général de la propriété des personnes publiques

Concernant l'utilisation du domaine public maritime, l'article L 2124-1 du C.G.P.P.P. mentionne que « les décisions d'utilisation du domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ; elles sont à ce titre coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique.

Sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ».

# Chapitre 5 Espaces naturels protégés et zonages d'inventaires

## 1.15 Espaces naturels protégés

Sont considérées ici les zones réglementaires (sites Natura 2000, réserves naturelles...) localisées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. La liste de ces zones réglementaires et leur localisation approximative par rapport à la zone d'étude sont fournies dans le tableau ci-après.

**Tableau 4.** Zonages réglementaires localisés dans la zone d'étude ou à proximité

Code	Dénomination	Localisation approximative
<b>Sites NATURA 2000 : SIC</b>		
FR9101481	Côte rocheuse des Albères	dans la zone d'étude
FR9101482	Posidonies de la côte des Albères	< 500 m au nord et à l'est
FR9101483	Massif des Albères	environ 5 km à l'ouest
FR9101493	Embouchure du Tech et Grau de la Massane	> 7 km au nord
FR9101478	Le Tech	environ 10 km au nord
<b>Sites NATURA 2000 : ZPS</b>		
FR9112034	Cap Béar – Cap Cerbère	bord nord de la zone d'étude
FR9112023	Massif des Albères	environ 5 km à l'ouest
<b>Parc naturel marin</b>		
FR9100003	Golfe du Lion	Bord nord de la zone d'étude
<b>Réserve naturelle nationale</b>		
FR3600009	Cerbère - Banyuls	4,5 km au sud (périmètre renforcé à 7 km)
FR3600006	Forêt de la Massane	7,5 km au sud-ouest

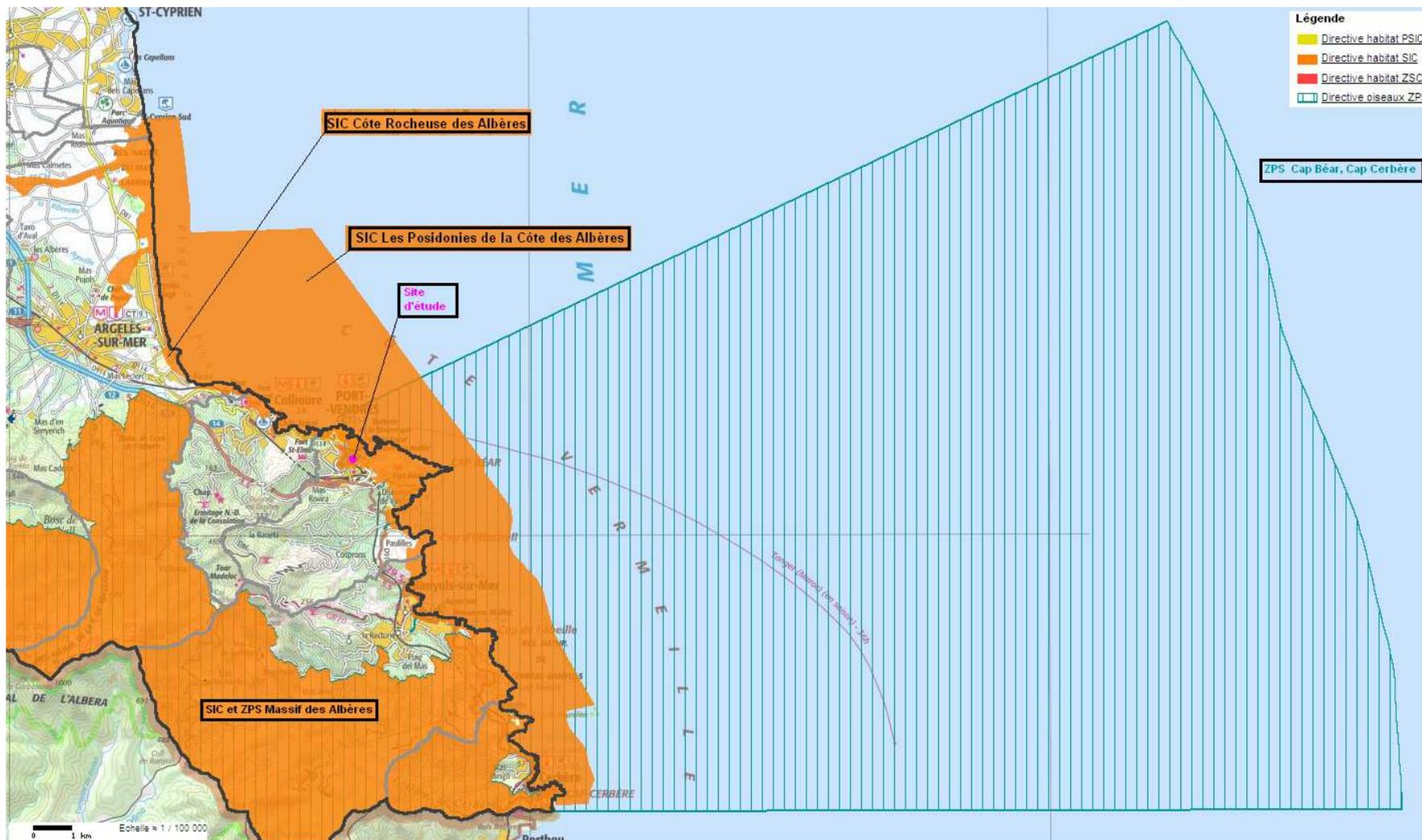


Figure 25 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site d'étude \_ vue globale (DREAL, Carmen, 2012)

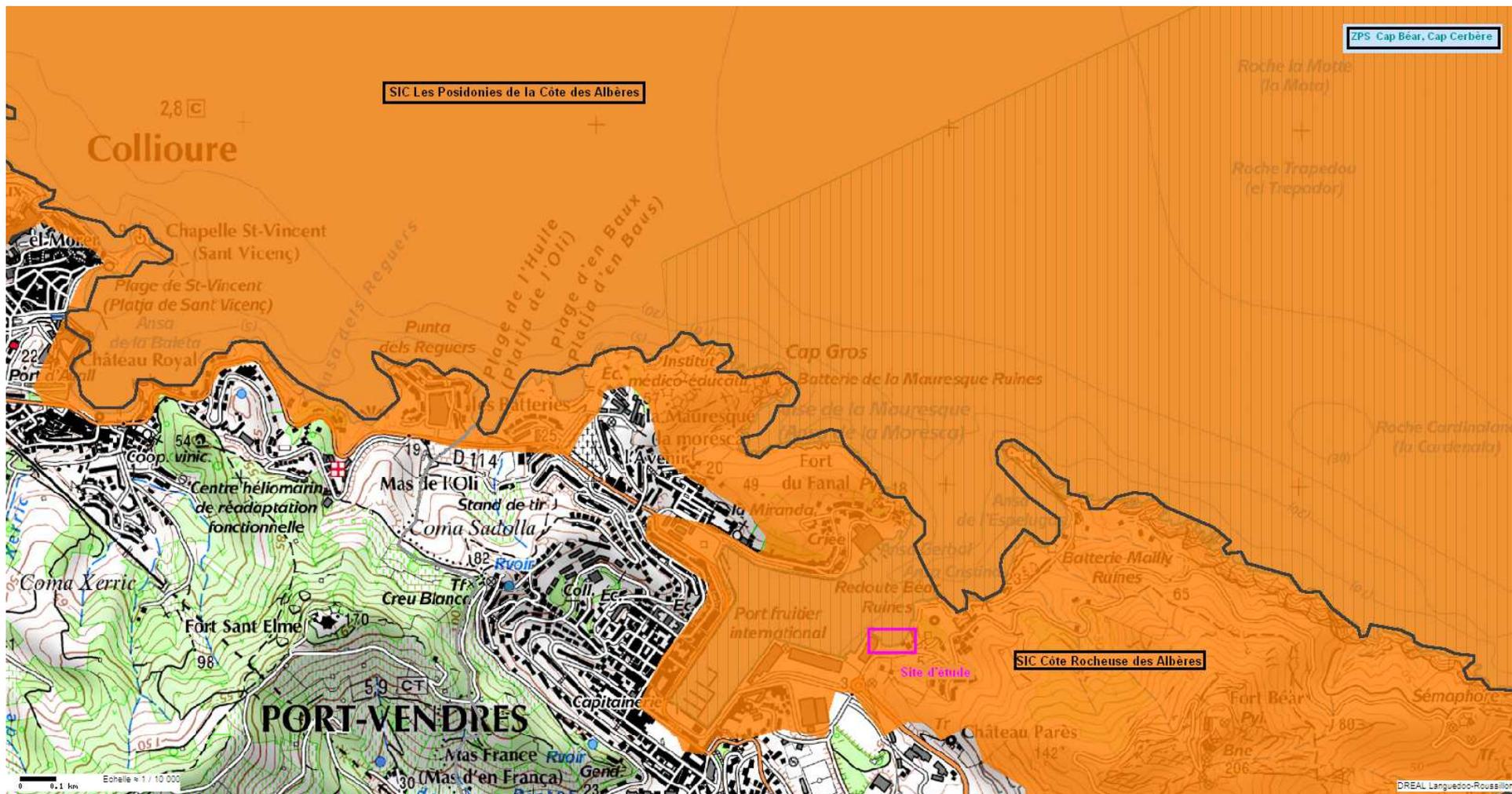


Figure 26 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site d'étude \_ vue rapprochée (DREAL, Carmen, 2012)

### 5.1.1 Sites Natura 2000

#### 5.1.1.1 SIC « Côte rocheuse des Albères » n°FR9101481

Ce site de 733 ha concerne cinq communes, dont celle de Port-Vendres, et fait l'objet d'un DOCOB pour la période 2010-2016. Il est constitué de falaises maritimes schisteuses, et d'un substrat siliceux permettant l'installation d'une flore caractéristique et comprenant des associations végétales spécifiques endémiques du Roussillon et de la Catalogne. Le site est situé en continuité du site « Cap-Béar – Cap Cerbère » et chevauche la ZPS « Massif des Albères » décrite ci-après. Neuf habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés dans ce SIC :

- Falaises des côtes méditerranéennes (18.22) - végétation des fissures des falaises cristallines ;
- Falaises des côtes méditerranéennes (18.22) - garrigues littorales méditerranéennes ;
- Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (15.5) ;
- Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (24.16) ;
- Parcours substeppiques de graminées annuelles du Thero-Brachypodietea (34.5) ;
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (37.4) ;
- Galeries riveraines thermo méditerranéennes, Fourrés de Gattiliers ; Viticetum agnicasti (44.812) ;
- Galeries riveraines thermo méditerranéennes, Fourrés de Tamaris (44.813) ;
- Forêts à Quercus suber (45.216).

De nombreuses espèces végétales bénéficiant d'une protection nationale et/ou régionale sont recensées sur le site : l'Ail petit Moly, l'Armérie du Roussillon, les doradilles marine et à feuilles ovales, l'Anthyllis de Gérard... La liste complète de ces espèces est fournie en Annexe. Les principales espèces végétales endémiques sont : *Armeria ruscinonensis*, *Dianthus pyrenaicus* ssp. *catalaunicus*, *Festuca glauca*, *Polycarpon polycarpoides* et *Limonium gironense*.

Des espèces d'oiseaux rares et/ou protégées fréquentent le site, mais celles-ci sont prises en compte dans le périmètre de la ZPS qui chevauche celui du SIC.

Les principales menaces pesant sur le site sont la surfréquentation de certains biotopes et les éventuels aménagements d'infrastructures à proximité ou au sein du site.

#### 5.1.1.2 SIC « Posidonies de la côte des Albères » n°FR9101482

Ce site exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien. Différents habitats d'intérêt communautaire sont recensés :

- 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ;
- 1120, prioritaire - Herbiers de posidonies (*Posidonium oceanicae*) ;
- 1170 - Récifs ;
- 8330 - Grottes marines submergées ou semi-submergées.

Le Grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*) est présent (en importante quantité) ainsi que d'autres espèces d'intérêt communautaire : Alose feinte, Tortue caouanne, Corail rouge, Grande nacre, Datte de mer, Grande cigale, dauphins bleu et blanc, Globicéphale noir, Rorqual commun.

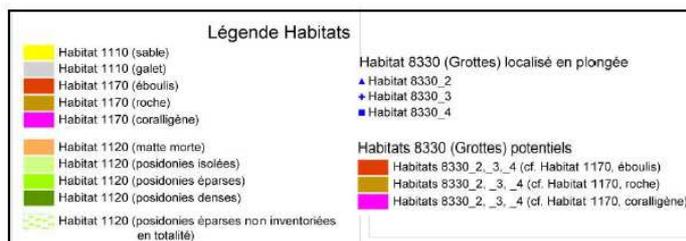
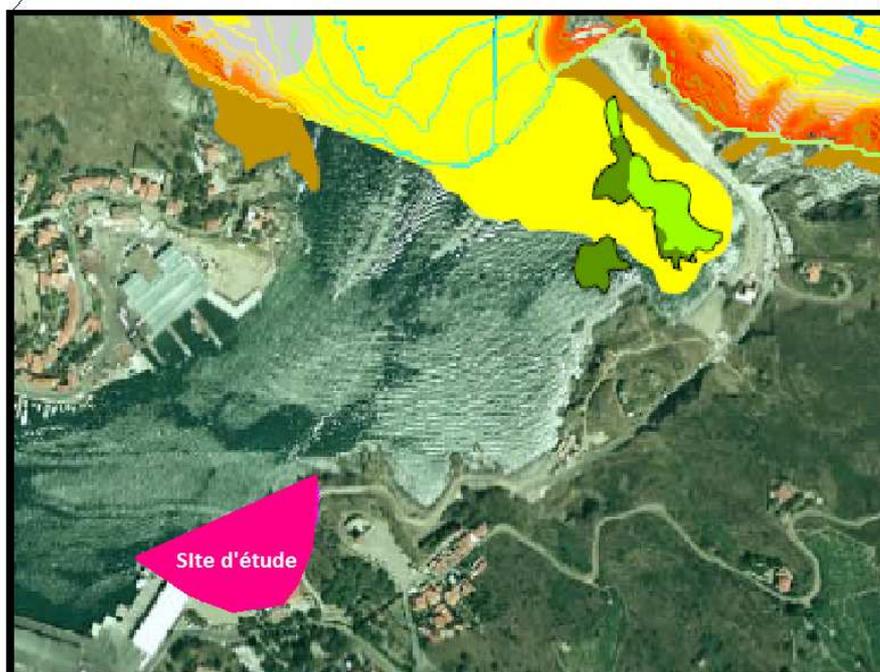
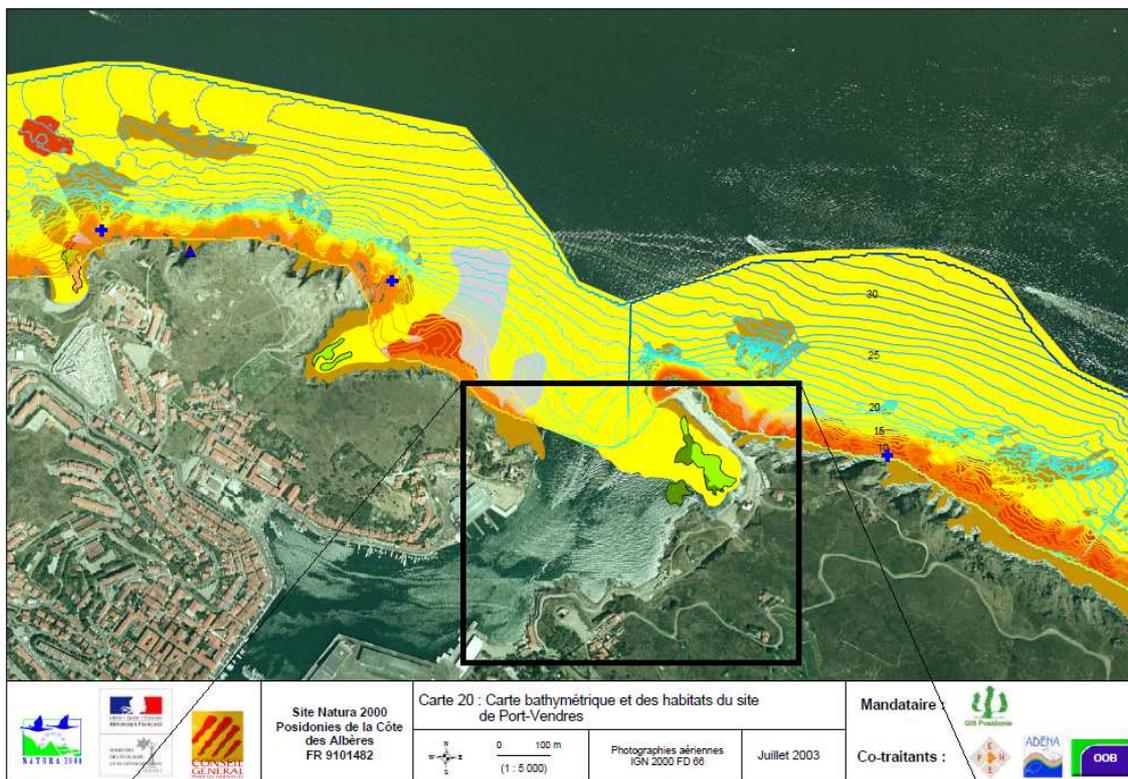
Entre les ports de Collioure et de Port-Vendres, il existe quatre criques donnant, pour trois d'entre elles, accès à une plage, la dernière à des falaises. Chacune de ces criques abrite un herbier de Posidonie. La partie rocheuse immergée se complexifie avec la formation de nombreux couloirs qui s'avancent jusqu'à 200 m au large, favorisant l'habitat des grottes (quatre localisées). Sur la partie la plus large, une zone intermédiaire d'éboulis fait le lien avec la partie sableuse. La zone de projet se trouve proche de l'emplacement d'un herbier de Posidonie (200 m).

L'herbier de Posidonie le plus proche du projet se situe à l'entrée est du port de Port-Vendres. Il est composé d'herbier dense et épars. Il s'étale sur environ 160 m le long de la digue est du port. Légèrement au Sud, une tache d'herbier dense conséquente est observable (environ 40 m de diamètre), séparée du reste de l'herbier. Avec 48 % d'herbier dense, cet herbier semble en bon état (Licari *et al.*, 2004) (Figure 22).

**Tableau 5 : Caractéristiques de l'herbier de Posidonie du site de Port-Vendres (plage de la Jetée). (d'après Licari *et al.*, 2004).**

Superficie Herbier (m <sup>2</sup> )	Totale	Dense	Epars
	7 694	3 669	4 024
Pourcentage	100	48	52

Figure 27 : Habitats d'intérêt communautaire proche du site de projet (DOCOB de la SIC Posidonies de la Côte des Albères, 2003)



### 1.15.1.1 SIC et ZPS « Massif des Albères » n°FR9101483 et n°FR9112023

Le Massif des Albères, entre la côte Vermeille et le col de Perthus, constitue la partie la plus orientale et la plus chaude des Pyrénées. On y distingue trois zones au relief différent : le piémont, peu pentu ; une partie intermédiaire avec des alvéoles ; en forte pente, les crêtes.

Il accueille une série remarquable d'étages de végétation, du thermo méditerranéen (parties abritées proches du littoral) au montagnard (hêtraies, milieux rocheux, nardaies), en passant par le méditerranéen (maquis, chênaies).

Différents habitats d'intérêt communautaire sont recensés :

- 1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. ; endémique ;
- 3170, prioritaire - Mares temporaires méditerranéennes ;
- 3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion ;
- 4030 - Landes sèches européennes ;
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
- 6210, pour partie prioritaire - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) ;
- 6220, prioritaire - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ;
- 6230, prioritaire - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii ;
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9180, prioritaire - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;
- 91E0, prioritaire - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 9260 - Forêts de *Castanea sativa* ;
- 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;
- 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) ;
- 9330 - Forêts à *Quercus suber* ;
- 9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*.

Différentes espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes sur ce site, comme le montrent les tableaux suivants.

**Tableau 6.** Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » présentes sur le SIC FR9101483

NOM	STATUT
<b>Mammifères</b>	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence
<i>Rhinolophus euryale</i>	Résidence
<i>Myotis myotis</i>	Résidence
<i>Lutra lutra</i>	Résidence
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence
<b>Reptiles</b>	
<i>Mauremys leprosa</i>	Résidence
<b>Poissons</b>	
<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence
<b>Invertébrés</b>	
<i>Lucanus cervus</i>	Résidence
<i>Osmoderma eremita</i>	Résidence
<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence
<i>Rosalia alpina</i>	Résidence
<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence
<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence

D'après le Formulaire Standard de Données (FSD), différents habitats d'intérêt communautaire sont recensés :

- 91E0, prioritaire - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Le DOCOB de ce site précise que d'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents.

**Tableau 7 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur le SIC FR9101478 (Syndicat Intercommunal de gestion & d'Aménagement du Tech)**

Habitats d'intérêt communautaire	Code Corine	Code Natura 2000	Surface (en ha)	Surface relative sur le site (en %)	Inscrit au FSD
<b>Milieux aquatiques non-marins</b>					
Couvertures de Lentilles d'eau	22.411	3150-3	0,7	0,0	
Lits de graviers méditerranéens	24.225	3250-1	36,1	2,5	
Berges limoneuses méditerranéennes	24.53	3280-1	0,3	0,0	
<b>Landes et prairies</b>					
Prairies de fauche de plaine (sous-type médio-européen)	38.22	6510	13,5	0,9	
<b>Forêts</b>					
Saulaies à Saule pourpre méditerranéennes	44.122	3280-2	9,1	0,6	
Saulaies méditerranéennes arborées	44.1412	92A0-1	40,2	2,7	X
Galerias de Peupliers provenço-languedociennes à Peupliers Noirs	44.612N	92A0-6	197,4	13,4	X
Galerias de Peupliers provenço-languedociennes à Peupliers blancs	44.612B	92A0-6	0,7	0,0	X
Ormaies méditerranéennes	44.62	92A0-9	4,7	0,3	X
Bois de Frênes riverains et méditerranéens	44.63	92A0-7	19,7	1,3	X
Frênaies méditerranéennes sur tufs	44.63X*54.12	92A0-7 & 7220*	5,3	0,4	X
Peupleraies médio-européennes	44.3P	91E0-3*	97,8	6,6	X
Aulnaies catalanes	44.34	91E0-7*	60,5	4,1	X
Aulnaies Frênaies médio-européennes	44.31	91E0-8*	61,1	4,2	X
Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches	44.311	91E0-8*	0,4	0,0	X
Forêts de Frênes et d'Aulnes fontinales	44.312	91E0-8*	1,6	0,1	X
Aulnaies Frênaies montagnardes	44.32	91E0-6*	24,8	1,7	X
Aulnaies méditerranéennes	44.5	92A0-4	25,2	1,7	X
Bois de châtaigners	41.9	9260	167,5	11,4	
Forêts de Chênes verts des collines catalo-provençales	45.313	9340	3,7	0,3	
<b>Rochers continentaux et éboulis</b>					
Falaises siliceuses catalano-languedociennes	62.26	8220	1,7	0,1	

D'après le DOCOB et le FSD, différentes espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes sur ce site (Tableau 9).

**Tableau 8 : Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive « Faune-Flore-Habitats » présentes sur le SIC FR9101478**

NOM	STATUT
<b>Mammifères</b>	
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Résidence
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence
<i>Rhinolophus euryale</i>	Résidence
<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence
<i>Myotis myotis</i>	Résidence
<i>Myotis blythii</i>	Résidence
<i>Lutra lutra</i>	Résidence
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence
<b>Poissons et agnathes</b>	
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Résidence
<i>Barbus meridionalis</i>	Résidence
<b>Invertébrés</b>	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence

### 1.15.1.2 ZPS « Cap Béar - Cap Cerbère » n°FR9112034

Cette ZPS, d'une superficie de 38 450 ha, constitue une zone privilégiée pour l'observation d'oiseaux marins (plongeurs, macreuses noires, mouettes tridactyles, alcidés et en particulier Pingouin torda...) peu communes en Languedoc-Roussillon (Tableau 10).

**Tableau 9** : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur la ZPS FR9112034

NOM	STATUT
<i>Gavia arctica</i>	Hivernage
<i>Calonectris diomedea</i>	Concentration
<i>Puffinus yelkouan</i>	Concentration
<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	Concentration
<i>Larus audouinii</i>	Reproduction
<i>Sterna sandvicensis</i>	Hivernage
<i>Sterna sandvicensis</i>	Reproduction

## 5.1.2 Parc naturel marin « Golfe du Lion » n°FR9100003

### 1.15.1.3 Situation et gouvernance

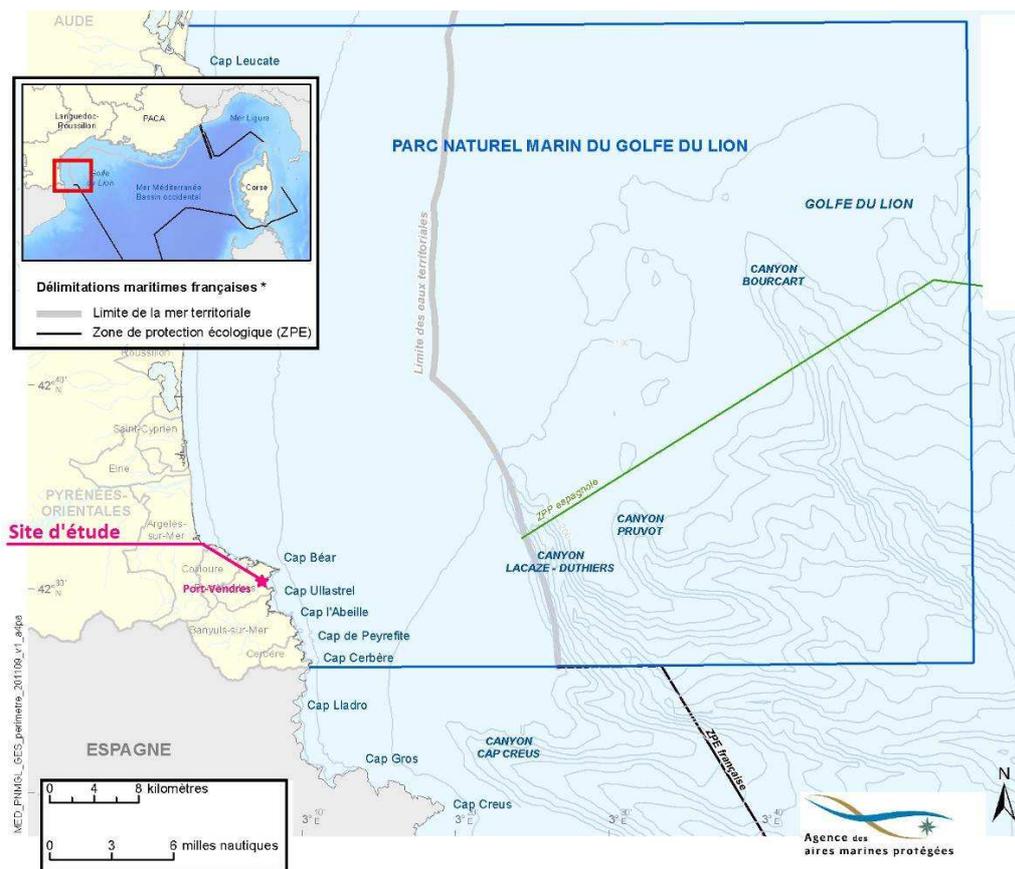
Le Parc naturel marin du golfe du Lion a été créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011. C'est le premier Parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après celui de l'Iroise et de Mayotte. Il couvre 4 000 km<sup>2</sup> d'espace marin ; le Parc s'étend côté terrestre de la frontière avec l'Espagne jusqu'à Leucate, et en mer, jusqu'à environ 60 km de la côte.

#### **Le port de Port-Vendres est inclus dans le périmètre du PNM.**

La gouvernance du Parc naturel marin du golfe du Lion est assurée par un conseil de gestion composé de soixante membres, correspondant à une large représentation des acteurs du territoire<sup>4</sup>. Ce conseil de gestion a élaboré le plan de gestion qui a été voté à l'unanimité lors de sa réunion du 10 octobre 2014. Il a été soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, en fin d'année 2014.

**Figure 28** : Localisation du PNM du Golfe du Lion (Agence des Aires Marines Protégées, 2011)

<sup>4</sup> Plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion. Note de présentation



### 5.1.2.1 Présentation synthétique du plan de gestion

Les ambitions du plan de gestion reposent sur la qualité de l'environnement marin et sur la pérennité des activités humaines, dans un objectif concerté de développement durable. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions quotidiennes du Parc pour la période 2015-2030,

Le Plan de gestion est structuré en chapitres correspondant pour partie aux orientations de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion. Ces orientations ont été fixées par décret.

À la suite d'un état des lieux, sont présentées les finalités de gestion associées à chaque orientation, elles-mêmes déclinées en sous-finalités. Elles décrivent les buts « ultimes » que l'on cherche à atteindre pour chaque orientation. À chaque sous-finalité sont associés des niveaux d'exigence et des indicateurs associés permettant d'évaluer l'atteinte des buts fixés.

Orientations et finalités (pour certains chapitres) sont présentées sur la page suivante.<sup>5</sup>

Chapitre	Orientations / Finalités
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire du Parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes (plus particulièrement les</li> </ul>

<sup>5</sup> Plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion. Résumé.

	<p>canyons profonds, le plateau continental, le coralligène, les herbiers, etc.) et des socio-économiques qui s'y déroulent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger le patrimoine naturel marin, du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces, leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et de leurs interactions.</li> </ul>
<b>Qualité de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et améliorer la qualité des eaux du Parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines,</li> <li>Faire du Parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes (plus particulièrement les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène, les herbiers, etc.) et des activités socio-économiques qui s'y déroulent.</li> </ul>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le Parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent,</li> <li>Faire du Parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes (plus particulièrement les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène, les herbiers, etc.) et des activités socio-économiques qui s'y déroulent,</li> <li>Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions.</li> </ul>
<b>Usages durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes telles que la pêche professionnelle, les entreprises du nautisme et les organismes de gestion portuaire,</li> <li>Favoriser un développement des activités du tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin,</li> <li>Faire du Parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes (plus particulièrement les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène, les herbiers, etc.) et des activités socio-économiques qui s'y déroulent,</li> <li>Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions,</li> <li>Préserver et améliorer la qualité des eaux du Parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines.</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	Contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel maritime et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne.
<b>Éducation</b>	Finalité = Des connaissances, comportements et pratiques compatibles et garants de la protection du milieu marin et du développement durable des activités maritimes.
<b>Zone de référence</b>	Faire du Parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin de ses écosystèmes (plus particulièrement les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène, les herbiers, etc.) et des activités socio-économiques qui s'y déroulent.

**Gouvernance**

Finalité 1/ Un parc marin inséré, légitime et reconnu au sein de politiques maritimes de niveau local, régional, national et international.

Finalité 2/ Un processus décisionnel partagé.

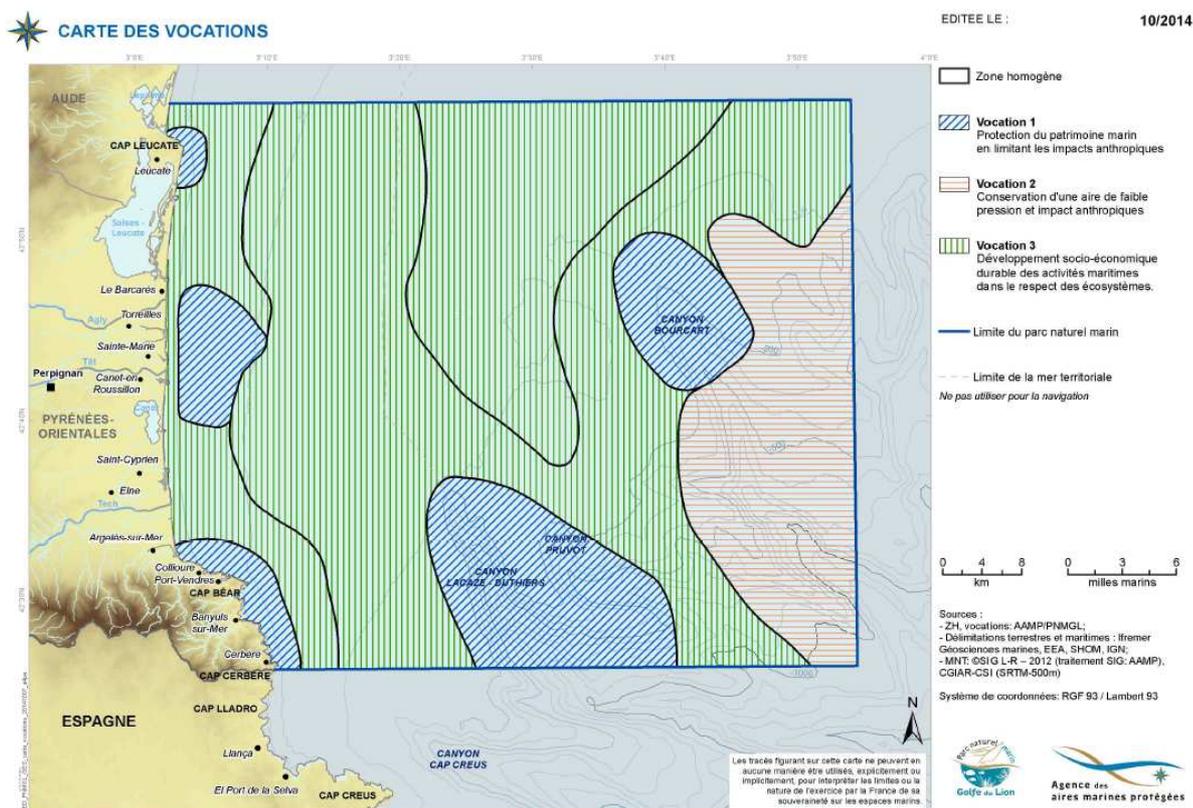
Finalité 3/ Une réglementation de l'espace marin respectée.

Finalité 4/ Une gestion ambitieuse au cœur de la vie locale.

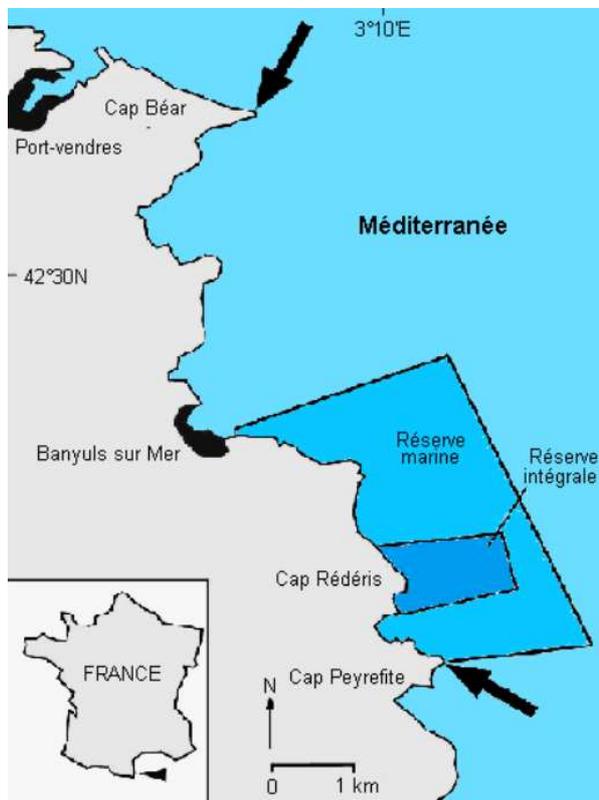
**1.15.1.4 Carte des vocations**

« La carte des vocations ne traduit pas une partition (au sens cadastral) de l'espace marin, ni ne conditionne dans l'absolu et stricto sensu la gestion ou la mise en œuvre des actions telles que définies dans les chapitres opérationnels. Ces vocations alertent sur le rapport entre patrimoines et usages et constituent une des grilles de lecture des enjeux sur ce territoire, la ligne de référence commune étant le critère d'éco-compatibilité et la nécessaire cohérence des mesures proposées par « l'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin » (art. L 334-5).

**Figure 29. Carte des vocations de l'espace marin du PNM du golfe du lion.**

**5.1.3 RNN « Cerbère-Banyuls » n°FR3600009**

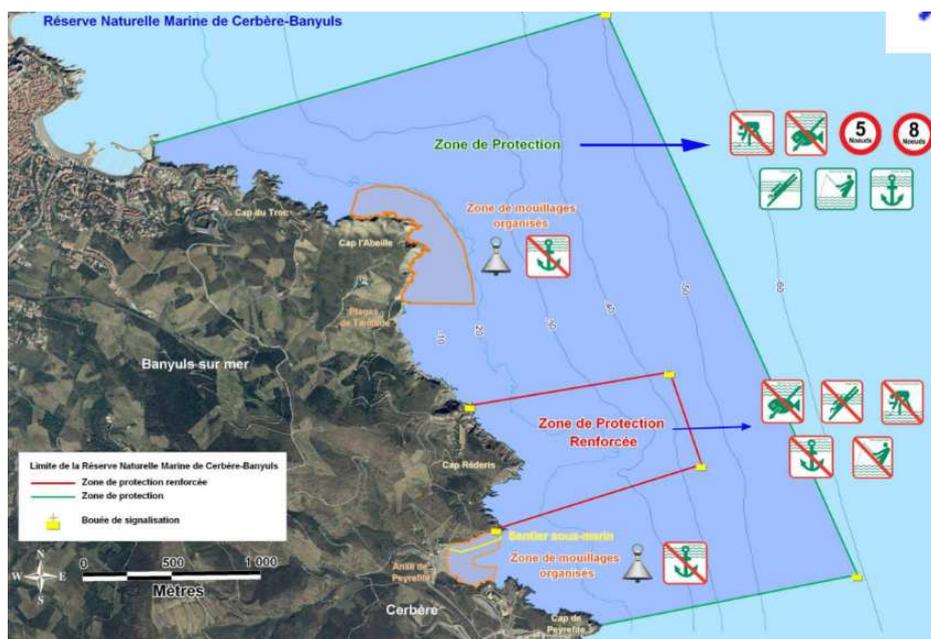
La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls (N° R3600009) établie depuis le 26 février 1974, fait partie des Réserves Nationales de France. Gérée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, elle est l'unique réserve naturelle exclusivement marine de France.



**Figure 30 : Localisation de la Réserve Naturelle Nationale de « Cerbère-Banyuls »**

Elle est située en bordure de la côte Vermeille au pied du massif cristallin des Albères (contrefort de la chaîne des Pyrénées) c'est-à-dire à environ 5 km du site d'étude. Elle s'étire sur 6,5 km de rivage et s'étend sur environ 2 km vers le large, soit une superficie totale de 650 ha de mer. Elle s'étend sur deux communes (Banyuls-sur-mer et Cerbère).

**Figure 31. Zones de protection dans la réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls**



La Réserve présente deux niveaux de protection.

<b>Une zone de protection renforcée</b>	La protection est renforcée dans la partie Sud de la Réserve au niveau du Cap Rédéris, où tous prélèvements, immersions ou ancrages sont interdits, hormis ceux inhérents au déroulement des études scientifiques agréées par le Comité Consultatif de la réserve. Cette zone, d'une superficie de 65 ha, est matérialisée, en mer, par deux balises jaunes lumineuses et, à terre, par deux autres marques jaunes appliquées à mi-hauteur contre la falaise.
<b>Un espace protégé</b>	<p>Cette zone correspond à la plus grande superficie de l'espace protégé, soit environ 600 ha, où certaines activités humaines sont réglementées, comme la pêche, et d'autres interdites comme la chasse sous-marine. Cette zone est délimitée en mer par des balises. À terre, entre le port de Banyuls et le Cap Peyrefitte, plusieurs panneaux situés aux principaux accès à la mer et points de vue, rappellent la réglementation et informent le public.</p> <p>Une importante diversité paysagère y est trouvée, avec une roche constamment mouillée offrant des habitats favorables à de nombreux crustacés et mollusques. Plus en profondeur sont ensuite présents des herbiers de posidonies, puis le coralligène, habitats remarquables.</p> <p>De nombreuses espèces marines protégées fréquentent également le site (Tortue caouanne, Posidonie, Grande Nacre...).</p>

#### 5.1.4 RNN « Forêt de la Massane » n°FR3600006

Cette réserve, localisée sur la commune d'Argelès-sur-mer, s'étend sur 336 ha ; la forêt de la Massane, qui n'est plus exploitée depuis 1885, constitue l'une des dernières « vieilles » forêts du bassin méditerranéen. Le site est soumis à des influences montagnardes, méditerranéennes et ibériques, ce qui a permis l'installation d'une riche biodiversité. On retrouve notamment de nombreux coléoptères saproxyliques, les arbres morts restant sur place du fait de l'arrêt de l'exploitation forestière. Le site est également très riche en microarthropodes du sol (collemboles et acariens) et contient des espèces strictement inféodées à ces milieux, alors que dans la plupart des forêts exploitées elles en sont absentes. Aucun lien fonctionnel n'apparaît entre cette réserve et le site d'étude.

## 1.16 Plan National d'Actions (PNA)

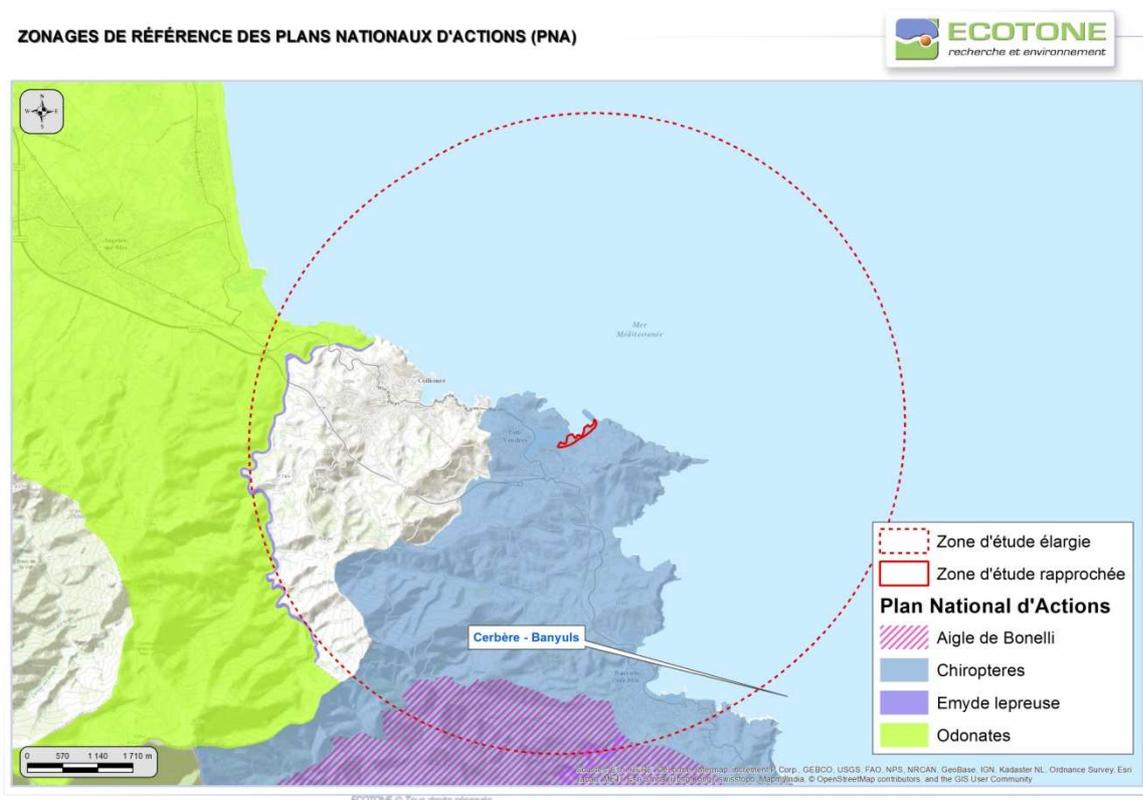
Les plans nationaux d'actions (PNA) visent à définir les mesures à mettre en œuvre pour préserver les espèces végétales et animales les plus menacées et coordonner leur application à l'échelle nationale. Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement.

La DREAL Languedoc-Roussillon met à disposition un portail à connaissance des zonages de référence de certains PNA d'espèces menacées.

Ainsi, la zone d'étude rapprochée et la zone de projet sont directement concernées par le zonage du Plan National d'Action en faveur des chiroptères.

De plus, trois autres zonages de PNA se situent dans la zone d'étude élargie : PNA Aigle de Bonelli à 3,8 km au sud, PNA Emyde lépreuse à 4,6 km à l'ouest et à 4,8 km au sud et PNA Odonates à 3,4 km à l'ouest.

Figure 32 Zonage de référence des Plans Nationaux d'Actions dans la zone d'étude du projet



## 1.17 Zonages d'inventaires

Sont pris en compte ici les zones d'inventaires localisées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude, la distance ayant été estimée en considérant les deux points les plus rapprochés de chaque zone. La liste de ces zones d'inventaires et leur localisation approximative par rapport à la zone d'étude sont fournies dans le tableau 11. Seules les ZNIEFF<sup>6</sup> et ZICO<sup>7</sup> localisées à proximité immédiate de la zone d'étude (moins de 1 km) font l'objet d'une description.

<sup>6</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

<sup>7</sup> Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

**Tableau 10** : Zonages d'inventaires localisés dans la zone d'étude ou à proximité

Code	Dénomination	Localisation approximative
<b>ZNIEFF de type I</b>		
6623-5005	Cap Béar	< 100 m au sud
6623-5010	Falaises de la Mauresque et de la Miranda	< 500 m au nord
6623-5009	Crête du Pic de la Grange	environ 600 m au sud
6623-5011	Colline du Fort Saint-Elme à Collioure	2 km à l'ouest
6623-5014	Crête de Madeloc	environ 3 km à l'ouest
6623-5006	Cap d'Oullestrell	environ 3 km au sud-est
6623-5015	Falaises du Racou à Collioure	environ 3 km au nord-ouest
6623-5016	Vallon El Ravaner	environ 4 km au nord-ouest
6623-5002	Falaises de Banyuls à Cerbère	environ 5 km au sud-est
6623-5008	Coteau de Can Rède	environ 5 km au sud
6623-5007	Oueds de la Baillaury et de ses affluents	environ 5 km au sud

<b>ZNIEFF de type II</b>		
6623-0000	Versants littoraux et côte rocheuse des Albères	sur zone
6622-0000	Massif des Albères	environ 5 km à l'ouest
ZNIEFF marine	La côte des Albères	environ 600 m au nord
<b>ZICO</b>		
LR10	Massif des Albères	sur zone



Figure 33 : Localisation géographique des ZNIEFF les plus proches du site d'étude (Carmen, DREAL LR)

### **5.1.5 ZNIEFF de type I « Cap Béar » n°623-5005**

Cette ZNIEFF de 150 ha, localisée entre Banyuls et Port-Vendres, concerne une avancée de côte rocheuse formée de schistes, ponctuée de petites plages et de criques. Le plateau est recouvert de maquis, de friches et de pelouses rases où quelques parcelles agricoles subsistent. Quelques boisements de Chêne liège y sont présents.

Une avifaune importante niche au niveau du maquis et dans les zones de pelouses. Elle est composée de plusieurs espèces rares, à aires de répartition localisées, comme le Traquet oreillard, le Faucon pèlerin, le Bruant ortolan, le Cochevis de Thékla, la Pie-grièche à tête rousse et la Fauvette à lunettes.

Les falaises méditerranéennes se caractérisent par une flore typique : espèces végétales xérophiiles et thermophiles rares (Ophrys tenthède, Andropogon à deux épis, Ail petit Moly...), espèces endémiques de Catalogne ou du Roussillon (Armérie du Roussillon, Doradille marine, Polycarpon de Catalogne, Carotte d'Espagne, Œillet de Catalogne, Passerine hérissée, Gaillet nain - espèce très rare en France qui pousse dans les anfractuosités des rochers frais et humides du bord de mer -).

Le site est sensible aux incendies de forêts, qui peuvent avoir un impact sur la surface restreinte des boisements de Chêne liège ; cette menace permet toutefois le maintien des zones ouvertes abritant de nombreuses espèces patrimoniales. La fréquentation touristique des lieux a également un impact négatif : piétinement, dépôt d'ordures, dérangement de l'avifaune et notamment du Cochevis de Thékla qui niche au sol. La fréquentation du site doit donc être régulée et maîtrisée *via* la création d'aménagements.

Deux espèces végétales envahissantes sont présentes sur le site et leur évolution doit être surveillée : la Griffes de sorcière et le Figuier de Barbarie.

### **5.1.6 ZNIEFF de type I « Falaises de la Mauresque et de la Miranda » n°623-5010**

Ce site d'une surface de 21 ha est localisé au nord de la commune de Port-Vendres. Deux anses séparent les falaises rocheuses, l'une abritant une plage et l'autre rocheuse, de part et d'autre du Cap Gros. Des milieux xériques ouverts de type maquis et pelouses occupent le replat des falaises.

Concernant l'avifaune, trois espèces rares et à aire de répartition localisée nichent dans ce site : le Cochevis de Thékla, le Bruant ortolan et la Fauvette à lunettes.

Les espèces végétales patrimoniales observées sur le site sont pour la plupart similaires à celles occupant la ZNIEFF du Cap Béar : Armérie du Roussillon, Polycarpon de Catalogne, Carotte d'Espagne, Ophrys tenthède... Sont également retrouvées l'Orchis conique et la Passerine hérissée, arbrisseau cantonné ici aux parties hautes des falaises.

La principale menace pesant sur le site est l'urbanisation en proximité immédiate. En outre, les menaces pesant sur la ZNIEFF du Cap Béar décrites précédemment sont valables également pour ce site.

### **5.1.7 ZNIEFF de type I « Crête du Pic de la Grange » n°66 23-5009**

Ce site de 68 ha est localisé au sud de Port-Vendres et s'étire sur 2 500 m. Entouré de cultures, il est composé de maquis, de pelouses et de quelques friches correspondant à d'anciennes vignes. Ceci lui confère un rôle de corridor écologique au sein d'un paysage artificialisé.

Les espèces végétales patrimoniales retrouvées sont caractéristiques des pelouses silicoles et des maquis : *Ophrys tenthède*, *Orchis conique*, *Euphorbe à double ombelle*, *Plantain caréné*, *Ail petit Moly*, *Anthémis de Trionfetti*, *Centaurée bleuâtre* et *Calicotome infesta* - taxon ibérique mis en évidence dans la partie des Albères proche du littoral -.

La principale menace pesant sur cette ZNIEFF est l'urbanisation des secteurs alentours induisant une fragmentation et une destruction des habitats et espèces associées. Le maintien d'un paysage ouvert est nécessaire à la conservation des espèces patrimoniales.

### **5.1.8 ZNIEFF de type II « Versants littoraux et côte rocheuse des Albères » n°6623-0000**

Le site concerne cinq communes et s'étend sur 7 964 ha. On retrouve trois unités paysagères différentes, avec le long du littoral la côte sableuse et lagunaire du Roussillon et, au niveau des contreforts, le Massif des Albères et la côte rocheuse des Albères et son vignoble.

Deux habitats naturels déterminants et remarquables sont retrouvés au sein de cette ZNIEFF, les groupements des falaises méditerranéennes (18.22), et les fourrés de Gattiliers (44.812).

De nombreuses espèces végétales déterminantes et remarquables ont été recensées, dont l'Ail petit Moly, l'Andropogon à deux épis, l'Armérie du Roussillon... La liste de ces espèces est fournie en annexe IV.

Concernant la diversité faunistique, deux espèces d'amphibiens, la Grenouille de Pérez et le Triton marbré, espèces déterminantes et remarquables, sont recensées. Plusieurs espèces patrimoniales de reptiles fréquentent ce site : Couleuvre d'Esculape, Hémidactyle verruqueux, Emyde lépreuse, Psammodrome algire et Lézard ocellé. En ce qui concerne les mammifères, on retrouve le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale et le Grand rhinolophe, ainsi que la Loutre d'Europe.

L'avifaune est également riche, avec la présence de la Rousserolle turdoïde, du Pipit rousseline, de la Chevêche d'Athéna, du Busard cendré et de la Huppe fasciée, espèces remarquables. L'Aigle royal, le Faucon pèlerin, l'Aigle de Bonelli, l'Hirondelle rousseline et le Traquet oreillard, espèces déterminantes, sont également présentes. Enfin, on retrouve plusieurs espèces d'oiseaux dont la déterminance ZNIEFF est à critères : Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bruant ortolan, Cochevis de Thékla, Pie-grièche à tête rousse et méridionale, Fauvette à lunettes.

Plusieurs espèces d'invertébrés patrimoniaux sont également recensées dans cette ZNIEFF, dont le Damier de la Succise et la Proserpine pour les lépidoptères, les agrions délicat et de Mercure, le Leste sauvage et le Gomphe à crochets pour les odonates, l'Ephippigère du Vallespir et le Fomigril provençal.

### 5.1.9 ZICO « Massif des Albères » n°LR10

Ce site a été répertorié pour l'intérêt des milieux présents, comme les garrigues, la végétation sclérophylle, les maquis, les éboulis montagnards, les versants rocheux, falaises et parois rocheuses non côtières, et les forêts de feuillus sempervirentes. Selon le recueil d'informations ornithologiques de 1990, treize espèces d'oiseaux ont été recensées.

Figure 34 : Localisation de la ZICO par rapport au site d'étude (DIREN Languedoc-Roussillon, 2002)



Tableau 11 : Espèces d'oiseaux recensées dans la ZICO « Massif des Albères » (LR10) en 1990

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Fauvette à lunettes	<i>Sylvia conspicillata</i>
Hirondelle rousseline	<i>Hirundo daurica</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Martinet pâle	<i>Apus pallidus</i>
Pic vert	<i>Picus viridis sharpei</i>
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>
Traquet rieur	<i>Oenanthe leucura</i>

## L'essentiel à retenir

**Le projet interfère avec trois sites Natura 2000 : SIC « Côte Rocheuse des Albères », SIC « Posidonies de la Côte des Albères » et ZPS « Cap Béar, Cap Cerbère ».**

**Le site d'étude se situe à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Marin. Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion inclut les eaux côtières à l'extérieur du port de Port-Vendres ainsi que la ZNIEFF marine « Côte des Albères ». La biodiversité marine du parc est très riche en espèces communes et patrimoniales.**

**La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est située en bordure de la côte Vermeille au pied du massif cristallin des Albères, soit à environ 5 km du site d'étude.**

**Au regard des zonages d'inventaires (ZNIEFF et ZICO), le projet interfère avec une ZNIEFF type II « Versants littoraux et côte rocheuse des Albères » en partie marine et en partie terrestre. De plus, 5 ZNIEFF sont localisées à proximité du site d'étude, particulièrement la ZNIEFF marine « Côte des Albères ». Enfin, le site se trouve localisé à proximité de la ZICO « Massif des Albères ».**